

Longueuil, le 12 avril 2017

Objet : Demande d'accès n° 2006 12663 – Lettre réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 24 février dernier, concernant le 145, rue Saint-Sauveur (lot 3 846 174 du cadastre du Québec) à Saint-Rémi

Les documents demandés sont accessibles. Il s'agit de :

- 7312-6770001-V2
 1. Rapport de l'inspection du 20 décembre 2013 (233 pages);
- 7610-0109000
 1. Rapport de l'inspection du 20 décembre 2013 (5 pages);
 2. Avis de non-conformité du 13 janvier 2014 (2 pages);
- 7610-0299000
 1. [Rapport] déversement d'huile à chauffage mars 2012 (18 pages);
 2. Étude de caractérisation juin 1992 (37 pages);
 3. Correspondance (17 pages).
 4. Résultats d'analyse du 20 février et du 6 mars 2006 (6 pages).

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que d'autres renseignements ont été masqués en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) car ils relèvent de la Ville de Saint-Rémi. Nous vous référons donc à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

...2

ST-RÉMI (VILLE)

Diane Soucy
Directrice générale adjointe et greffière
105, rue Perras
Saint-Rémi (QC) J0L 2L0
Tél. : 450 454-5112
Télec. : 450 454-7978
Dsoucy@ville.saint-remi.qc.ca

Cependant, en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 3), des frais de 41,04 \$ sont applicables, soit 108 pages à 0,38 \$ chacune. De ce montant, une franchise de 7,65 \$ est soustraite, ce qui réduit les frais exigibles à 33,39 \$. Nous vous ferons parvenir les documents demandés à la suite de la réception de votre chèque de 33,39 \$ fait à l'ordre du ministre des Finances et transmis à l'adresse suivante :

Accès à l'information
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Montval
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (5)

7312-16-01-67700-01

VOLUME 2

**VILLE DE SAINT-RÉMI
MRC JARDINS-DE-NAPIERVILLE**

**SYSTÈME DE DISTRIBUTION
EAU POTABLE
X0010017**

DOSSIER CONTRÔLE EAU POTABLE

RAPPORT D'INTERVENTION

**DÉVERSEMENT D'UNE TOUR DE
REFROIDISSEMENT DE L'ENTREPRISE
POLYONE CANADA DANS LE RÉSEAU
D'AQUEDUC DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-RÉMI
18-19 DÉCEMBRE 2013**

**INTERVENTION RÉALISÉE LE :
20 DÉCEMBRE 2013**

**RAPPORT RÉDIGÉ PAR :
RÉMY BELLEFLEUR, INSPECTEUR, CCEQ MUNICIPAL
2014-01-10**

1

RAPPORT D'INSPECTION
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie
Région : Montérégie

1 Identification

Date de l'inspection : 2013-12-20	Heure d'arrivée : 11 h 43	Heure de départ : 19 h 48
Inspecteur : Rémy Bellefleur	Accompagné de : Sebastian Lossio	

N° intervention : 300855385	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7312-16-01-67700-01	N° du rapport d'inspection : 401098282
N° demande : 200169563	Type de demande : Contrôle réseau eau potable
But de l'inspection : Avis de non-consommation municipalité Saint-Rémi suite à déversement dans le réseau d'aqueduc municipal d'une tour de refroidissement de l'usine PolyOne Canada	

Lieu inspecté	
Nom du lieu : Ville de Saint-Rémi - Puits de pompage no 4 et réservoir d'eau potable	
Nom usuel du lieu : Réserve d'eau potable et puits de pompage # 4	
N° du lieu : X2004386	Type de lieu : immeuble et infrastructure
Localisation du lieu inspecté : Adresse du lieu : 124, rue Saint-Charles Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,258110000000;-73,613852000000	

Intervenant du lieu			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Ville de Saint-Rémi		105, rue Perras Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0	14832380

Conditions météo
Neige abondante, venteux,

Personnes rencontrées <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Nancy Corriveau	Directrice générale Ville de Saint-Rémi	450-454-7969 cell 514-715-7969
Frederic Isabal	Directeur des opérations eau potable Ville de Saint-Rémi	450-454-3993 # 3010
Cynthia Ménard	Responsable communications Ville de Saint-Rémi	450-454-3993
Yvan-Pierre	Opérateur réseau eau potable Ville de Saint-Rémi	450-454-3993
Normand Beaudin	Opérateur réseau eau potable Ville de Saint-Rémi	450-454-3993
Articles 53-54 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D. de l'usine PolyOne Canada inc. St-Rémi	Articles 53-54 de la L.A.D.
Articles 53-54 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D. PolyOne Canada inc. St-Rémi	450-454-8010
Articles 53-54 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D. PolyOne Canada inc. St-Rémi	450-454-8025 Articles 53-54 de la L.A.D.
Articles 53-54 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D. PolyOne Canada inc. St-Rémi	450-454-8010
Articles 53-54 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D. PolyOne Canada inc. St-Rémi	450-454-8010
Articles 53-54 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D. PolyOne Canada inc.	450-454-8010
Articles 53-54 de la L.A.D.	Articles 53-54 de la L.A.D. PolyOne Canada inc.	1-440-930-3329 Articles 53-54 de la L.A.D.
Nathalie Lavoie	Inspectrice Régie du bâtiment du Québec	514-873-0976 Articles 53-54 de la L.A.D.
Jean Lalanne	Inspecteur Régie du bâtiment du Québec	514-873-0976 Articles 53-54 de la L.A.D.
Nathalie Brault	Direction de la Santé Publique	450-928-6777 # 4056
Christine Blanchette	Direction de la Santé Publique	450-928-6777 # 4160
Nabila Kadaoui	Direction de la Santé Publique	450-928-6777 # 4161

Mode d'identification		
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut
But expliqué à/identification faite auprès de : Nancy Corriveau, Frederic Isabal, Mario Tremblay		

Plainte	<input checked="" type="checkbox"/> SO
----------------	--

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 34	Nombre de photos annexées au rapport : 27
--	--

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Rémy Bellefleur avec un appareil photo de type Sony Cybershot DSC-TF1. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant :
M:\Rég-16\belre03\7312-16-01-67700-01\2013-12-20
M:\Rég-16\belre03\7312-16-01-67700-01\2014-01-09

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf DSC00368 à DSC00370.jpg pour la création du panorama #1 (stitched_001.jpg).

Grilles d'inspection annexées	<input type="checkbox"/> SO
--------------------------------------	-----------------------------

Numéro	Titre

Autres pièces annexées au rapport	<input type="checkbox"/> SO
--	-----------------------------

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan	10 11	Plan de localisation des puits de captage municipaux (10) Plan directeur de l'aqueduc de St-Rémi daté de 1990 (11)
<input type="checkbox"/> Carte		
<input checked="" type="checkbox"/> Autre	<ul style="list-style-type: none"> • 1 • 2 • 3 • 4 • 5 • 6 • 7 • 8 • 9 • 12 • 12 • 13 • 14 • 15 • 16 • 17 • 18 • 19 • 20 	<ul style="list-style-type: none"> • Compte rendu de Jonathan Davies • En liasse – Communications avec Ville de St-Rémi • En liasse – Certificats de compétence des employés de la Ville de Saint-Rémi • En liasse – Communications de la Direction de la Santé Publique • Rapport de la Régie du Bâtiment du Québec • En liasse – Communications avec PolyOne Canada • En liasse – Fiches signalétiques des produits Eclipse 602, Eclipse 604 et E-Tac 535 • Rapport de Buckman daté du 15 octobre 2013 • En liasse - Graphiques des tours de refroidissement de PolyOne Canada • Demande d'analyse au CEAEQ • En liasse – Certificats d'analyses du CEAEQ • Historique eau potable de la municipalité (résultats de labo et historique des événements) • Résultats du laboratoire Aqualabo pour la tentative de levée les 6 et 7 janvier 2014 • Plainte reçue au MDDEFP en lien avec la qualité de l'eau de St-Rémi • Déclaration de prélèvement d'eau de St-Rémi pour l'année 2010 • Rapport de caractérisation du Laboratoire A.B.S. inc. réalisé en 2003 • Rapport de conformité du consultant TechnoRem inc. réalisé en octobre 2012 • Registre de l'entreprise (REQ) de PolyOne Canada • Méthode d'analyse pour produits Kathon

Échantillons		<input type="checkbox"/> SO	
Type	Nature	Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
<input checked="" type="checkbox"/> eau	Eau potable	2	13
<input type="checkbox"/> air			
<input type="checkbox"/> sol			
<input type="checkbox"/> matières résiduelles			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses			
<input type="checkbox"/> matières dangereuses résiduelles			
<input type="checkbox"/> flore			
<input type="checkbox"/> faune			
<input type="checkbox"/> pesticides			
<input type="checkbox"/> autre, précisez			
Duplicata des échantillons remis :		<input type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Demandes d'analyses jointes au rapport :		<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
		<input checked="" type="checkbox"/> s. o.	<input type="checkbox"/> s. o.

2 Mise en contexte (facultatif)	<input type="checkbox"/> SO
<p>Une tour de refroidissement de l'entreprise PolyOne Canada inc. s'est déversée dans le réseau d'eau potable de la municipalité de Saint-Rémi dans la nuit du 18 au 19 décembre 2013.</p>	

Description de l'inspection
<p>Note : Pendant toute la durée de l'inspection je suis accompagné de l'inspecteur Sebastian Lossio du CCEQ secteur industriel.</p> <p><u>RENCONTRE AVEC LA DIRECTRICE GÉNÉRALE</u></p> <p>Arrivé à 11h43 à l'hôtel de ville de Saint-Rémi. Je me présente à la réceptionniste et lui demande s'il est possible de rencontrer les personnes responsables du suivi de la qualité de l'eau potable. La réceptionniste communique avec la directrice générale et nous invite à la rencontrer.</p> <p>Je rencontre la directrice générale dans son bureau. Elle me dit que du chlore a été ajouté pour neutraliser le bassin de réserve d'eau potable qui a été isolé et qu'un drainage a été effectué. Des prélèvements auraient été réalisés hier (19 décembre 2013) par un certain André St-Denis de la compagnie Aqualabo. Le rinçage du réseau se poursuit et est toujours en cours selon la directrice générale. Elle m'informe que le responsable de l'eau potable, monsieur Frederique Isabal ne peut pas être présent en ce moment car il est à une cérémonie d'enterrement d'un membre de sa famille mais qu'il sera disponible cet après-midi.</p> <p>Je demande à la directrice générale quelles ont été les démarches réalisées par la municipalité et par l'entreprise PolyOne Canada inc. pour communiquer l'information de l'avis de non consommation de l'eau aux citoyens. La d.g. me donne les détails suivants :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 10px 0;"> <p>Jeudi le 19 décembre 2013 9h45 : la municipalité est avisé du déversement de la tour de refroidissement par un représentant de PolyOne Canada 10h30 : début des appels téléphoniques aux C.P.E., écoles, centres de santé 11h00 : début de la distribution des avis aux portes des citoyens 14h00 : fin approximative de l'opération de communication</p> </div> <p>La directrice générale me dit qu'elle a eu une information selon laquelle la compagnie PolyOne Canada aurait fait le constat d'une fuite dans l'usine le mercredi 18 décembre 2013 vers 18h00 et que le constat du déversement complet de la tour de refroidissement aurait eu lieu à minuit. Elle rajoute qu'elle n'a reçu l'appel de la compagnie PolyOne qu'à 9h45 le jeudi 19 décembre.</p> <p>Je pose la question à la directrice générale à savoir qui sont les opérateurs du réseau d'aqueduc et si ceux-ci possèdent leur carte de compétence en vertu de l'article 44 du règlement sur la qualité de l'eau potable. Elle me répond que c'est monsieur Frederic Isabal qui est responsable du suivi de l'eau potable. Elle me mentionne aussi que monsieur Isabal sera en vacances pour la période du 28 décembre au 14 janvier. Je demande à la directrice générale si la municipalité a une autre personne possédant sa carte de compétence pour pouvoir remplacer monsieur Isabal en son absence. Elle me donne 2 noms d'opérateurs qui auraient leur carte de compétence de catégorie P6B et P6C. J'explique à la directrice générale que ces catégories s'appliquent seulement pour le travail et entretien de conduites d'aqueduc et que cette formation ne répond pas aux exigences du règlement sur la qualité de l'eau potable pour la gestion d'un ouvrage de captage d'eau et pour l'opération d'un système de traitement. J'indique qu'une formation OCaRE* est nécessaire. (Lors d'une conversation téléphonique le 23 décembre avec la D.G. je lui indique que c'est plutôt le profil OTUND ou OTUFD qui est à sélectionner auprès d'Emploi-Québec) Je demande à la directrice générale à obtenir les noms et cartes de tous les employés mandatés pour effectuer le suivi de la qualité de l'eau de l'aqueduc municipal. La D.G. me dit qu'elle va préparer cela.</p> <p>Je discute ensuite avec la D.G. à propos de l'affichage des avis d'ébullition dans la municipalité. La D.G. m'informe que des panneaux ont été installés en 3 points dans la ville.</p>

3 Description de l'inspection

La D.G. m'informe que la ville débutera la distribution d'eau potable par citerne dès dimanche le 22 décembre. La citerne sera située à la caserne des pompiers. Le transporteur mandaté est la compagnie Bel-O.

Je demande à la D.G. si elle possède un schéma d'écoulement du réseau d'aqueduc municipal. Elle me répond qu'elle vérifiera cela.

Je demande à la D.G. si elle connaît le débit consommé par l'entreprise PolyOne Canada. Elle me répond qu'elle va vérifier.

Je demande à la D.G. si une calibration annuelle est effectuée sur les débitmètres des puits de captage de la municipalité. Elle demande à un opérateur du réseau présent dans la salle de réunion s'il connaît le nom de l'entreprise responsable de la calibration des débitmètres. L'employé répond que ce serait la compagnie Cervalve.

Je demande à la D.G. si la sécurité publique a été avisée de la situation à l'effet que l'eau de la municipalité ne peut plus être consommée. Elle me dit que le service de sécurité incendie de la municipalité s'est occupé de cet aspect.

Je termine ma rencontre avec la D.G. à 12h40. J'informe la D.G. qu'une inspection sera réalisée à l'entreprise PolyOne Canada et que je reviendrai à l'hôtel de ville pour faire un suivi de la situation et pour consulter les documents demandés.

INSPECTION CHEZ POLYONE CANADA

**Note : Tout au long de l'inspection chez PolyOne Canada, je suis accompagné de mon collègue inspecteur monsieur Sébastien Lossio, du CCEQ secteur industriel.*

12h45 Arrivée chez PolyOne Canada. Je me présente à l'entrée principale et je communique avec la réception via le téléphone de service présent à l'entrée. Aucune réponse au bout de la ligne (sonne occupé) même après 3 essais.

Je me rends vers une porte attenante à un quai de réception. Mon collègue sonne à la porte et un employé vient répondre.

Je rencontre monsieur [Articles 53-54 de la L.A.D.] [Articles 53-54 de la L.A.D.] de l'usine PolyOne. Il dit qu'il a communiqué avec mon chef d'équipe au MDDEFP ce matin pour transmettre de l'information. Il dit qu'il n'a rien à cacher et qu'il désire collaborer avec le ministère.

[Articles 53-54 de la L.A.D.] invoque que la situation actuelle est un «perfect storm», un enchaînement de petits problèmes qui au final a créé le déversement d'une tour de refroidissement dans le réseau d'aqueduc municipal. Il déclare que ça a été un branle-bas de combat le 19 décembre pour tenter de gérer la situation.

[Articles 53-54 de la L.A.D.] déclare qu'un volume maximum de 22 000 litres d'eau de la tour de refroidissement a pu se retrouver dans le réseau d'aqueduc. Il indique que l'usine a 2 systèmes de refroidissement et 2 réservoirs séparés pour alimenter en eau les tours.

Viennent à ma rencontre d'autres travailleurs de l'usine PolyOne Canada de St-Rémi :

[Articles 53-54 de la L.A.D.] [Articles 53-54 de la L.A.D.]

[Articles 53-54 de la L.A.D.] [Articles 53-54 de la L.A.D.]

[Articles 53-54 de la L.A.D.] [Articles 53-54 de la L.A.D.]

[Articles 53-54 de la L.A.D.] [Articles 53-54 de la L.A.D.]

J'explique aux employés le but de ma présence à l'usine. J'explique que je tiens à voir notamment la tour de refroidissement ainsi que l'entrée d'eau principale.

On nous remet un casque et des lunettes de protection pour circuler dans l'usine.

12h58 [Articles 53-54 de la L.A.D.] m'amène à une salle de réunion de l'usine pour faire une présentation de l'historique de l'entreprise PolyOne Canada à St-Rémi. Il explique que l'entreprise a été fondée à St-Rémi en 1958. À l'origine, l'entreprise s'est bâtie à partir d'un vieux centre communautaire et de multiples agrandissements ont eu lieu à travers le temps autour du bâtiment de 1958.

[Articles 53-54 de la L.A.D.] déclare que l'usine PolyOne a été la première entreprise à obtenir l'accréditation ISO14001 à St-Rémi. Il explique ensuite que l'usine est constituée de 2 secteurs, l'un étant l'entreposage et l'autre la section où se trouve le procédé. Le procédé est composé d'une seule chaîne de production de produit plastifiant, notamment des huiles pour rendre le plastique plus flexible.

[Articles 53-54 de la L.A.D.] [Articles 53-54 de la L.A.D.] de PolyOne,

[Articles 53-54 de la L.A.D.] chef mécanicien

[Articles 53-54 de la L.A.D.] superviseur de production

font ensuite un topo des événements qui ont eu lieu à l'usine :

Lundi 16 décembre 2013

- Le «back water valve» coulait

Mercredi 18 décembre 2013

- Le «back water valve» coulait trop à midi (12h00)
- Un «bypass» est installé pour effectuer la réparation.
- Shutdown de l'usine pendant 75 minutes pour procéder à la modification
- Le mécano s'est dit que ce serait OK car une valve isole le réseau
- À minuit (00h00) entre 18 et 19 décembre, alarme de la tour de refroidissement. La conduite d'alimentation est fermée et cadenassée par le mécanicien.

3 Description de l'inspection

Jeudi 19 décembre 2013

- À 7h00-7h05, [Articles 53-54 de la L.A.D.] discute avec [Articles 53-54 de la L.A.D.] Il y a discussion à savoir si l'eau de la tour de refroidissement a été à l'échappement ou dans l'aqueduc.
- À 7h00-7h05, [Articles 53-54 de la L.A.D.] exprime à [Articles 53-54 de la L.A.D.] que par mesure préventive il faudrait aviser la ville de Saint-Rémi.
- Des «check valves» ont été installées

Déclaration de [Articles 53-54 de la L.A.D.] de PolyOne Canada :

- Il dit que le jeudi 19 décembre à 6h00 le matin il a été informé de la situation. Il était en avion vers Toronto.
- Il dit que l'événement a eu lieu à cause que la ville de Saint-Rémi a baissé sa pression dans l'aqueduc municipal.
- Il dit que des employés de l'usine ont bu l'eau contaminée que «personne est mort».
- Il dit que les procédés de l'usine de St-Rémi sont agés mais que depuis 4 ans il y a des améliorations.
- Il dit qu'il aime les choses bien faites.
- Il dit que l'usine est en période de transition pour se moderniser.
- Il dit que [Articles 53-54 de la L.A.D.] a communiqué avec lui vers 7h00-7h05.
- Il dit que [Articles 53-54 de la L.A.D.] a identifié une valve défectueuse après l'incident de la tour de refroidissement.

Je demande au [Articles 53-54 de la L.A.D.] s'il est capable de me dessiner un schéma simple de la conduite problématique. Il me dit qu'il pourrait sortir un plan informatisé, il demande alors à un collègue de regarder dans l'ordinateur de l'entreprise pour voir s'il y aurait un document qu'il pourrait montrer. Le collègue cherche mais seulement des fichiers .cad (Autocad) sont présents et l'ordinateur de la salle de réunion ne peut pas les afficher car le logiciel n'y est pas installé.

Quelques minutes plus tard, monsieur [Articles 53-54 de la L.A.D.] est interrompu pendant sa présentation car il est demandé à l'entrée de l'usine. Il revient à la salle de réunion quelques instants plus tard en demandant si nous avons demandé à la Régie du Bâtiment (RBQ) d'intervenir chez PolyOne. Je lui mentionne que le MDDEFP intervient aujourd'hui de façon indépendante et que nous n'avons pas commandé d'intervention de la RBQ.

13h23 Deux représentants de la RBQ viennent se joindre à la rencontre initiée entre le MDDEFP et l'entreprise PolyOne.

[Articles 53-54 de la L.A.D.] discute avec les inspecteurs de la RBQ et fait les déclarations suivantes :

- Le problème de «backwater valve» a causé l'événement de déversement dans réseau d'aqueduc municipal et qu'il est sûr à 99 %.
- L'usine possède une entrée d'eau de 2 pouces de diamètre
- L'usine possède une conduite de 8 pouces de diamètres pour l'alimentation des gicleurs.
- Le volume de la tour de refroidissement qui s'est déversée dans le réseau d'aqueduc municipal est de 18 000 litres et que la base de la tour contient aussi un volume supplémentaire de 1500 à 2000 litres.

L'inspecteur de la RBQ demande à savoir si une calibration annuelle est réalisée sur le compteur d'eau de l'usine. [Articles 53-54 de la L.A.D.] déclare que non. L'inspecteur de la RBQ informe qu'une calibration annuelle est exigée et qu'aussi lors de l'installation du dispositif, le tout doit être réalisé par un professionnel membre de l'ordre des ingénieurs.

[Articles 53-54 de la L.A.D.] et [Articles 53-54 de la L.A.D.] déclarent que l'ajout d'un dispositif anti-retour a été fait il y a environ 3 ans par un employé de PolyOne.

[Articles 53-54 de la L.A.D.] mentionne que l'eau de la municipalité est dure, de l'ordre de 400 ppm de dureté. Un adoucisseur est présent dans l'usine et que l'eau adoucie est mixée à l'eau dure dans un certain ratio.

[Articles 53-54 de la L.A.D.] déclare que la valve principale d'alimentation en eau de l'usine a lâché et qu'il ne s'en est pas rendu compte. Il dit aussi qu'une entrée d'eau supplémentaire de ¾ pouces de diamètre alimenterait l'usine dans le secteur le plus vieux mais personne ne semble avoir d'information sur l'existence de cette conduite d'alimentation qui desservirait seulement de l'eau pour les installations sanitaires des employés et la cuisine de l'entreprise.

[Articles 53-54 de la L.A.D.] suggère de scinder les gens de PolyOne en 2 groupes pour accompagner de façon indépendante les inspecteurs de la RBQ et les inspecteurs du MDDEFP. Je m'oppose à la suggestion de [Articles 53-54 de la L.A.D.] en expliquant que je préfère que l'inspection de l'usine soit réalisée en présence de tous les intervenants.

En présence d'un nombre supérieur de gens, nous changeons de salle pour pouvoir accueillir tout le monde. On nous dirige dans une pièce commune à côté de la salle de réunion.

13h32 L'inspecteur de la RBQ, Jean Lalanne, nous fait une présentation sur les dispositifs anti-refoulement. Il distribue un document explicatif des normes de la RBQ et expliquant les différents types de dispositifs anti-refoulement. Il mentionne à nouveau qu'il est de la responsabilité de l'entreprise de procéder à une vérification annuelle du dispositif anti-refoulement.

[Articles 53-54 de la L.A.D.] [Articles 53-54 de la L.A.D.] de PolyOne Canada de St-Rémi fait les déclarations supplémentaires suivantes :

- Il dit que la communication (ville, MDDEFP, DSP) ne s'est pas fait à la vitesse désirée.
- Il dit que le dispositif anti-refoulement s'est mis à couler lundi le 16 décembre 2013.
- Il dit qu'il n'a pas pensé que la ville de Saint-Rémi baisse sa pression d'aqueduc la nuit à 35 PSI
- Il dit qu'il est au courant qu'un «bypass» a été installé pour le temps de la réparation.
- Il dit que l'usine fonctionne 24h sur 24, 5 jours par semaine.

[Articles 53-54 de la L.A.D.] [Articles 53-54 de la L.A.D.] PolyOne Canada de St-Rémi fait les déclarations supplémentaires suivantes :

3 Description de l'inspection

- Il dit qu'il a déconnecté des conduites et mis des «check valves» à minuit entre le 18 et 19 décembre 2013.
- Il dit qu'à 7h00-7h05 «à tête reposée» il pourra prendre la décision à savoir si la Ville doit être contactée.
- Une visite de la RBQ à l'usine PolyOne a déjà eu lieu en septembre 2012.
- Il y a eu ajout de «bypass» sur la conduite d'alimentation en eau de l'usine et les alimentations ont des tours de refroidissement ont été coupées.
- Les tours de refroidissement sont alimentées en eau par un système de circulation en circuit fermé.
- Des réservoirs ouverts (2) contiennent l'eau traitée servant à alimenter les circuits fermés des tours de refroidissement.
- Il y a présentement un «bypass» du clapet de la tour mais la conduite d'alimentation en eau a été coupée volontairement afin d'isoler le circuit fermé de la tour de refroidissement.

Articles 53-54 de la L.A.D. [redacted] de PolyOne Canada de St-Rémi donne les informations suivantes :

- Le produit principalement contenu dans la tour de refroidissement est sous le nom de Eclipse 604
- Un test de légionellose a été fait en septembre 2013 et les résultats seraient OK
- Les concentrations des produits contenus dans la tour de refroidissement seraient :
 - 250 ppm Eclipse 602 (biocide)
 - 250 ppm Eclipse 604 (biocide)
 - 55 ppm Etac 145 (anti-corrosif)
- Aucune dose de chlore n'est ajoutée à la tour de refroidissement
- Un deuxième test de légionellose aurait été fait pour la tour de refroidissement

Suite à la présentation, monsieur Tremblay (PolyOne) suggère à nouveau de scinder en 2 groupes les gens de PolyOne pour que les inspecteurs du MDDEFP et de la RBQ visitent l'usine chacun de leur côté. J'exprime encore une fois mon désir de visiter l'usine en présence des inspecteurs de la RBQ et que mes conclusions et recommandations dans mon rapport suite à la visite pourraient reposer en partie sur les constats réalisés par les inspecteurs de la RBQ.

Visite de l'usine

14h05 L'équipe de PolyOne Canada nous amène dans l'usine pour nous montrer l'entrée d'eau principale. [redacted] Articles 53-54 de la L.A.D., nous informe que le temps de visite sera limité car une rencontre aura lieu à 16h00 avec les représentants de la ville de Saint-Rémi et les représentants de PolyOne Canada. Je dit à monsieur Tremblay que cela ne me dérange en rien car le MDDEFP assistera aussi à cette réunion et que la transmission d'information pourra se poursuivre lors de cette réunion.

Dans l'usine du côté de l'aire d'entreposage, je constate que l'entrée d'eau de l'usine a été fermée et cadenassée. La disposition des conduites montre que 2 lignes de procédé peuvent être alimentées par l'arrivée principale en eau de l'entreprise. Je remarque que des pièces neuves ont été mises en place en certains endroits. Des «check valves» ont été installées sur chacune des conduites d'alimentation. L'inspecteur de la RBQ constate la présence de «check valves» qui ont été mis en place par PolyOne pour prévenir un autre retour d'eau. Il mentionne que ces clapets pourront suffire pour l'instant à prévenir un autre retour d'eau dans le réseau municipal mais qu'un dispositif anti-retour conforme devra être mis en place. Le chef mécanicien dit que le dispositif anti-retour n'était pas en stock lors de l'événement mais qu'il a été commandé.

L'inspecteur de la RBQ informe qu'une dérivation de conduite peut être permise en vertu du code du bâtiment mais seulement sous la condition de la présence obligatoire d'un dispositif anti-refoulement sur la dérivation en question.

Je constate la présence d'un compteur d'eau mécanique avec gradué en gallons U.S.. Un employé déclare qu'une lecture quotidienne est effectuée par l'entreprise PolyOne et que la Ville de Saint-Rémi vient une fois par mois faire une vérification des chiffres du compteur pendant 3 jours consécutifs.

Je demande à monsieur [redacted] Articles 53-54 de la L.A.D. d'avoir les données de débit pour la consommation d'eau de l'usine.

Je constate que la pression d'eau serait de 56 PSI selon une jauge mécanique située près du compteur d'eau.

14h12 [redacted] Articles 53-54 de la L.A.D. directeur des équipements pour la compagnie mère PolyOne, se joint au groupe pour la visite des installations de l'usine. Monsieur [redacted] Articles 53-54 de la L.A.D. parlant et comprenant seulement l'anglais, c'est monsieur [redacted] Articles 53-54 de la L.A.D. qui agira comme interprète pour le groupe.

[redacted] Articles 53-54 de la L.A.D. fait état de la présence de 2 entrées d'eau commerciale alimentant l'usine. Cependant, l'une de ces 2 entrées serait condamnée depuis l'année 2011. Une troisième conduite de ¾ de pouces serait aussi existante et alimenterait un secteur de l'usine qui était à l'époque une résidence privée qui a été englobée par l'usine au fil du temps.

Selon l'ingénieur de procédé, [redacted] Articles 53-54 de la L.A.D., la concentration finale en produit Eclipse dans la tour serait de 0,05 ppm.

Le groupe se déplace vers un secteur de l'usine où des modifications ont été effectuées sur des conduites suite au déversement de la tour de refroidissement. Le chef mécanicien nous montre les endroits précis où il a modifié les conduites.

Je constate qu'une conduite flexible en caoutchouc noir sert de déviation pour alimenter une ligne de procédé. À un autre endroit, une conduite d'acier a été coupée et une valve à bille a été installée afin d'isoler le réseau d'alimentation de la tour de refroidissement. Le chef mécanicien explique qu'une fuite a aussi été constatée au même endroit lors de l'incident du déversement de la tour.

Le chef mécanicien m'amène à la tour de refroidissement et m'explique le fonctionnement des conduites d'alimentation en eau.

3 Description de l'inspection

Mon collègue inspecteur Sebastien Lossio procède à des vérifications avec le [Articles 53-54 de la L.A.D.] de PolyOne, [Articles 53-54 de la L.A.D.] *voir rapport d'inspection de S.L.*

Pendant ce temps, toujours en restant dans l'usine et en présence des employés de PolyOne, du directeur des équipements de PolyOne et des inspecteurs de la RBQ, je m'entretiens avec [Articles 53-54 de la L.A.D.] de l'usine PolyOne de St-Rémi, [Articles 53-54 de la L.A.D.] et je lui fais part des manquements à la Loi sur la qualité de l'Environnement qui seront signifiés à l'entreprise.

L'inspecteur de la RBQ me demande si le MDDEFP enverra un avis d'infraction à PolyOne. Je lui mentionne que l'entreprise recevra un avis de non-conformité pour des manquements aux articles 20 et 21 de la LQE et je lui explique le détail des articles. L'inspecteur me dit que la RBQ enverra aussi un avis de correction à l'entreprise PolyOne pour que des dispositifs anti-refoulement soient installés dans l'immédiat pour l'ensemble de l'usine.

[Articles 53-54 de la L.A.D.] répond qu'il n'a rien à cacher et qu'à 58 ans il ne veut pas finir sa carrière en queue de poisson avec une histoire de la sorte. Il réitère qu'il veut collaborer de façon transparente avec le ministère de l'environnement et la RBQ.

Je demande à [Articles 53-54 de la L.A.D.] si l'entreprise [Articles 53-54 de la L.A.D.] est au courant qu'un puits de captage d'eau potable pour la municipalité est situé tout juste à côté de l'entreprise. Il me répond que oui. Je lui explique qu'en ce moment la municipalité exploite au maximum la capacité de ses puits dans le cadre des purges réalisées pour décontaminer le réseau d'aqueduc et que cette exploitation en régime maximal est susceptible d'entraîner une migration des contaminants présents dans le sol. J'explique à monsieur Tremblay que le MDDEFP est au courant que des phases libres ont été constatées dans les puits d'observation de l'entreprise PolyOne et que la proximité de puits municipal laisse croire qu'il y aurait de fortes probabilités que celui-ci puisse être sous influence des contaminants émis par l'entreprise. Mon collègue Sébastien Lossio demande à avoir copie des rapports de suivi des eaux souterraines de l'entreprise pour des fins de vérification. Il obtient quelques minutes plus tard le rapport en question en version papier.

[Articles 53-54 de la L.A.D.] explique à monsieur [Articles 53-54 de la L.A.D.] que la contamination potentielle du puits municipal situé à côté de PolyOne constitue une situation distincte de celle du déversement de la tour de refroidissement de l'entreprise dans le réseau d'aqueduc municipal et que le tout sera traité de façon indépendante. J'invite toutefois monsieur [Articles 53-54 de la L.A.D.] à faire les vérifications d'usage au niveau des puits d'observation de l'entreprise.

Le directeur des équipements de PolyOne Canada, [Articles 53-54 de la L.A.D.] me demande ce que son entreprise peut faire pour aider la municipalité de Saint-Rémi. J'explique à monsieur [Articles 53-54 de la L.A.D.] par l'intermédiaire de [Articles 53-54 de la L.A.D.] qui agit comme traducteur, que le but # 1 du MDDEFP est que la municipalité distribue de l'eau potable de qualité à ses citoyens de façon à être conforme au Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP). Je fais part qu'un des moyens de fournir de l'eau potable de qualité aux citoyens rapidement peut être de commander des citernes d'eau. Cependant, j'explique que c'est la municipalité à décider des moyens à prendre pour distribuer de l'eau à ses citoyens et PolyOne devra convenir d'une entente avec celle-ci et que le Ministère de l'Environnement ne s'immiscera pas entre les deux instances pour régler cette question. Autrement, j'explique que pour régler le problème de la qualité de l'eau distribuée par l'aqueduc municipal, la situation est plus complexe et qu'en vertu de l'article 40 du RQEP qui s'applique pour l'événement de déversement de la tour de refroidissement, c'est la Direction de la Santé Publique qui déterminera le processus à suivre pour retrouver la conformité du réseau.

14h49 Je reçois un appel de mon chef d'équipe Jonathan Davies.

Je ne prends le message sur la boîte vocale qu'à 15h18.

Je retourne l'appel à mon chef d'équipe dans l'immédiat. Il m'informe qu'un résultat de 150 000 UFC de Légionellose a été atteint pour la tour de refroidissement de l'entreprise PolyOne de Saint-Rémi et que la Direction de la Santé Publique désire qu'une campagne d'échantillonnage soit réalisée sur la tour de refroidissement. J'informe mon chef d'équipe qu'il y aura la tenue d'une réunion avec la municipalité à 16h00. Il n'était pas au courant qu'une réunion avait été demandée par la municipalité.

J'informe [Articles 53-54 de la L.A.D.] et [Articles 53-54 de la L.A.D.] de PolyOne Canada du résultat et leur mentionne qu'un échantillonnage de la tour devra être réalisé.

Ghislain St-Cyr me dit que le résultat de 150 000 UFC est pour la tour de refroidissement nommée «flexible» et que celle-ci n'a pas coulé dans le réseau d'aqueduc. La tour qui a coulé dans le réseau d'aqueduc municipal est la tour nommée «plastifiant» et le résultat serait de 3 300 UFC, ce qui est un résultat correct selon lui en fonction des normes établies.

J'informe [Articles 53-54 de la L.A.D.] et [Articles 53-54 de la L.A.D.] que je vais terminer mon inspection et que nous allons nous rencontrer à nouveau dans quelques minutes à l'hôtel de ville de St-Rémi pour la rencontre prévue à 16h00.

15h45 Je communique avec mon chef d'équipe Jonathan Davies pour l'aviser de la fin de l'inspection chez PolyOne Canada et que je vais maintenant rencontrer la directrice générale de St-Rémi et participer à la réunion prévue à 16h00.

RENCONTRE AVEC LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET LE RESPONSABLE EAU POTABLE

16h00 Je rencontre la D.G. de St-Rémi et le responsable de l'eau potable dans le bureau de la D.G.

J'informe les représentants de la Ville qu'une inspection a été réalisée chez PolyOne Canada inc. et qu'un avis de non-conformité sera émis à l'endroit de l'entreprise. Je ne donne cependant aucun détail sur les informations recueillies auprès de l'entreprise.

J'informe la Ville à propos de la présence potentielle de Légionelle dans le réseau d'aqueduc et qu'une campagne d'échantillonnage devra être réalisée pour vérifier s'il y a présence de ces bactéries dans le réseau. J'explique aussi les enjeux relatifs à la présence potentielle de ces bactéries dans le réseau d'aqueduc.

Je fais part à la Ville de la possibilité que le puits municipal # 4 puisse être atteint par des contaminants émis par l'entreprise PolyOne. J'exprime toutefois des réserves à ce sujet car les données de surveillance des puits de

3 Description de l'inspection

surveillance de l'entreprise n'ont pas encore été consultées par le MDDEFP. J'explique toutefois que la proximité de l'entreprise PolyOne combinée avec l'exploitation des puits en régime maximal peut entraîner une migration des contaminants contenus dans l'emprise de la zone de captage des puits, notamment le puits # 4. Je suggère à la Ville de faire une surveillance et une caractérisation de ce puits.

J'informe la Ville que le MDDEFP est présent aujourd'hui pour accompagner la municipalité dans ses démarches pour retrouver la conformité de son eau potable dans le but final de respecter le règlement sur la qualité de l'eau potable.

J'informe qu'avec la situation actuelle, les articles 39 et 40 du RQEP spécifient que la Direction de la Santé Publique est l'instance qui s'occupera de déterminer le protocole à suivre pour le retour à la conformité.

Le responsable du réseau de distribution et la D.G. prennent l'information.

RÉUNION D'INTERVENANTS : VILLE SAINT-RÉMI, POLYONE CANADA, MDDEFP, RBQ, DSP

16h30 Réunion à la salle du conseil municipal de St-Rémi en présence de tous les intervenants concernés par le déversement de la tour de refroidissement de PolyOne Canada.

Sont présents :

Ville de Saint-Rémi : Nancy Corriveau, D.G., Cynthia Ménard, responsable des communications, et Frederic Isabal, responsable eau potable

PolyOne Canada : **voir liste des personnes rencontrées en début du présent rapport**

MDDEFP : Rémy Bellefleur et Sebastian Lossio

RBQ : Jean Lalanne et Nathalie Lavoie

DSP : Christine Blanchette et Nabila Kadaoui (par téléphone)

Il est discuté pendant la réunion la présence de bactéries légionnelle dans les tours de refroidissement de l'entreprise PolyOne Canada, 3 300 UFC dans la tour de refroidissement «plastifiant» et 150 000 UFC dans la tour «flexible». La tour qui aurait coulé dans le réseau d'aqueduc serait la tour «plastifiant».

La compagnie PolyOne déclare que la DSP les aurait contacté jeudi le 19 décembre pour connaître l'identité des produits.

La municipalité fait part de la problématique des bactéries de la légionellose qui pourraient avoir été insérées dans le réseau d'aqueduc lors du déversement de la tour de refroidissement et fait part de ses craintes.

Je parle à propos de la possibilité de hausse la température des chauffe-eau résidentiels à 70°C, mesure qui pourrait selon la DSP tuer la bactérie et empêcher tout développement.

L'inspecteur de la RBQ émet l'opinion professionnelle que la température standard d'un chauffe-eau est fixée à 60°C et que cette température est déterminée justement pour prévenir la présence de légionellose.

La municipalité demande à PolyOne Canada de payer pour les frais relatifs à la fourniture d'eau et pour la mise en place d'un système de chloration temporaire. L'entreprise, via ses représentants, émet l'avis qu'elle est prête à payer pour un montant inférieur à 10 000\$ dans l'immédiat et que tout montant supérieur devra être analysé en fonction du cas qui sera rencontré.

L'entreprise PolyOne explique que les produits qui «pourraient» s'être échappé de l'usine sont maintenant très peu concentrés, voire à l'état de trace et que ceux-ci seraient maintenant indétectables.

J'explique à PolyOne que le règlement sur la qualité de l'eau potable, en vertu des articles 39 et 40, spécifie que c'est la Direction de la Santé Publique qui décidera du protocole à suivre pour le retour à la conformité du réseau d'eau potable à cause de la situation actuelle qui implique la présence potentielle d'éléments chimiques et bactériologiques non normés au RQEP. J'explique aussi qu'en vertu du RQEP, les paramètres hors normes ou suspectés d'être hors normes doivent être analysés. À cet effet, j'informe que les produits concernés ne peuvent pas être analysés en laboratoire car aucune méthode ou aucun étalon de référence n'est présentement disponible et que le tout ne pourrait être disponible avant le mois de janvier 2014.

Les représentants de PolyOne expliquent qu'il serait très difficile de mesurer les concentrations résiduelles qui pourraient être encore présentes car les produits concernés sont solubles dans l'eau et ont une demi-vie de 6 heures. Les représentants émettent toutefois la possibilité de pouvoir fournir les étalons de références et les méthodes d'analyses pour les produits Eclipse et E-Tac dans des délais plus rapides via le laboratoire américain Buckmann. Je réponds à l'entreprise que si ceux-ci sont capables d'avoir le tout dans des délais rapides, que cela serait très apprécié.

Je décris à la Ville de Saint-Rémi et à l'entreprise PolyOne que malgré tout, des délais notables seront à considérer avant que l'eau de l'aqueduc puisse à nouveau être considérée comme potable car des analyses microbiologiques et physico-chimiques devront être réalisées et que les temps d'analyse en laboratoire pourraient être de l'ordre de plusieurs jours.

J'explique à la Ville de Saint-Rémi et à l'entreprise PolyOne que présentement la municipalité est en avis de non-consommation et que seule la DSP pourra décider de la conversion de cet avis en avis d'ébullition et que pour le moment, cette dernière manque d'informations à propos des produits qui ont été déversés ainsi qu'à propos des mesures qui ont été prises par la municipalité pour protéger la population.

L'entreprise PolyOne demande à savoir pourquoi la DSP ne participe pas à la réunion d'aujourd'hui car elle est l'instance qui a présentement le pouvoir de faire bouger les choses.

3 Description de l'inspection

17h17 Je reçois un appel de mon chef d'équipe Jonathan Davies qui m'informe qu'il vient de parler avec la DSP et que les médecins de garde seraient disponibles pour discuter avec les représentants de la Ville de Saint-Rémi et l'entreprise PolyOne.

17h25 Appel conférence avec Direction de la Santé Publique : Nabila Kadaoui et Christine Blanchette

Les médecins de la DSP se joignent à la réunion via le système de téléconférence de Saint-Rémi.

Les médecins posent des questions à la Ville de Saint-Rémi à propos des purges qui ont été réalisées sur le réseau.

Les médecins posent des questions à l'entreprise PolyOne à propos des produits Eclipse et E-Tac, des volumes déversés, des rapports d'analyse faisant état de la présence de Légionellose, la température de l'eau.

L'entreprise PolyOne informe la DSP que la température de l'eau était sous 8°C depuis la dernière semaine et qu'habituellement en été elle est de 22°C.

La DSP décrit les paramètres à surveiller dans l'eau : éthylène glycol, pseudomonas aeruginas, légionella, coliformes totaux, E.coli.

La DSP informe à propos des seuils de surveillance et limites relatifs à la présence en bactéries de la légionellose :

Norme industrielle pour propagation dans l'air :

10 000 UFC = seuil de surveillance

1 000 000 UFC = limite maximale tolérée

Norme pour la présence dans l'eau :

1 000 UFC = seuil de surveillance

1 000 000 UFC = limite maximale tolérée

La DSP spécifie que ces normes sont basées sur des études françaises et qu'il n'existe actuellement pas de norme canadienne ou québécoise pour ce paramètre.

La DSP indique qu'une température de 60°C dans les chauffe-eau résidentiels, ce qui est déjà le standard selon le code de plomberie, est suffisante pour éradiquer la présence de légionellose.

L'entreprise PolyOne déclare que le dernier dosage de produit Eclipse 602 a eu lieu lundi le 16 décembre et pour le produit Eclipse 604 que le dernier dosage a été fait le 5 décembre car ce dernier était par la suite en rupture de stock. La concentration initiale du produit Eclipse dans la tour de refroidissement serait de 250 ppm selon les représentants de PolyOne. Une fiche signalétique devra confirmer la demi-vie du produit Eclipse.

L'entreprise PolyOne désire savoir ce qui peut être fait pour réduire la durée de l'avis de non-consommation et l'avis d'ébullition qui suivra afin que les citoyens de St-Rémi puissent passer les fêtes avec la possibilité d'avoir de l'eau potable. J'explique à tous que peu importe le scénario, les délais relatifs à la mise en place de mesures correctives, de l'échantillonnage et de l'analyse des échantillons entraîneront le fait que l'eau potable ne sera pas de retour avant le début du mois de janvier et que tous les intervenants, Ville et PolyOne, devront être patient et prévoir un plan d'action pour les semaines à venir afin de fournir de l'eau potable aux citoyens via un système de distribution.

La directrice générale de St-Rémi demande à la compagnie PolyOne si celle-ci paiera pour l'achat des bouteilles. Les représentants de PolyOne répondent qu'ils ont déjà fait le tour de certains fournisseurs pour des bouteilles et qu'une première livraison pourrait avoir lieu samedi le 21 décembre au matin à la caserne de pompiers de St-Rémi.

Je mentionne à tous que le Ministère ira échantillonner en 2 points de la municipalité afin de vérifier la qualité de l'eau et que les résultats seront connus dans les prochains jours.

Avant de quitter l'hôtel de ville, je rencontre le responsable du réseau de distribution d'eau potable afin de voir avec lui s'il a des questions au sujet des prochaines étapes à suivre pour la désinfection du réseau.

18h50 FIN DE LA RÉUNION

ÉCHANTILLONNAGE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI

19h12 Réservoir municipal – 145 Rue Saint-Sauveur

Échantillonnage de 6 bouteilles de 250 mL en plastique pour l'analyse des paramètres légionellose et pseudomonas aeruginas.

Une des bouteilles de 250 mL ne contient pas de thiosulfate de sodium comme agent neutralisant pour le chlore toutefois le réseau de Saint-Rémi n'étant pas chloré cela n'a pas d'incidence sur l'intégrité de l'échantillon.

Échantillonnage de 1 bouteille de 1000 mL en verre + feuille d'aluminium pour l'analyse du paramètre éthylène glycol.

Observations particulières :

- Je remarque la présence de plusieurs boîtes contenant des gallons d'eau de Javel.
- Des taches d'hydrocarbures sont présentes sous la génératrice. Une litière absorbante a été mise en place en un endroit.
- Un purgeur est présent sur une conduite près de la porte d'entrée et un boyau y est relié.

3 Description de l'inspection

19h41 Parc des loisirs – 69 Rue des Merisiers

Échantillonnage de 6 bouteilles de 250 mL en plastique pour l'analyse des paramètres légionellose et pseudomonas aeruginas.

Une des bouteilles de 250 mL ne contient pas de thiosulfate de sodium comme agent neutralisant pour le chlore toutefois le réseau de Saint-Rémi n'étant pas chloré cela n'a pas d'incidence sur l'intégrité de l'échantillon.

Échantillonnage de 2 bouteilles de 1000 mL en verre + feuille d'aluminium pour l'analyse du paramètre éthylène glycol. La deuxième bouteille identifiée B2 avec une étoile correspond à un échantillon qui a été prélevé alors qu'un robinet d'eau chaude a été partiellement ouvert par l'employé municipal qui m'accompagnait pendant l'échantillonnage. Je décide de conserver l'échantillon et de le transmettre au CEAEQ pour analyse s'il reste admissible.

Tous les échantillons ont été prélevés par moi-même et conformément au guide d'échantillonnage pour l'eau potable à l'exception du contenant identifié B2 avec étoile qui a été échantillonné au moment où un robinet d'eau chaude était partiellement ouvert.

Les échantillons destinés aux analyses microbiologiques ont été mis dans une glacière scellée avec le numéro de série 0005400 avec blocs réfrigérants à l'intérieur en quantité suffisante et ont été envoyés au CEAEQ de Québec par le transporteur Expédibus le 20 décembre 2013. La glacière a été réclamée au terminal de service de Ste-Foy le samedi 21 décembre 2013 en matinée.

Les échantillons destinés à l'analyse de l'éthylène glycol ont été mis dans une glacière scellée avec un «ty-rap» avec blocs réfrigérants à l'intérieur en quantité suffisante et ont été envoyés au CEAEQ de Laval. La glacière a été récupérée le samedi 21 décembre 2013 au matin au bureau du MDDEFP de Longueuil par monsieur Jacques Latreille, responsable des réceptions pour le laboratoire CEAEQ de Laval.

FIN DE L'ÉCHANTILLONNAGE ET DÉPART DE LA VILLE DE SAINT-RÉMI À 19H48

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

RÉCEPTION DES RÉSULTATS DES ANALYSES RÉALISÉES PAR LE CEAEQ POUR LES ÉCHANTILLONS PRÉLEVÉS LE 20 DÉCEMBRE 2013 :

21 décembre 2013 (14h44)

Réception des résultats pour l'éthylène glycol : résultats négatifs pour l'ensemble des échantillons

21 décembre 2013 (16h07)

Réception des résultats pour Legionella pneumophila par méthode PCR : résultats négatifs pour l'ensemble des échantillons

22 décembre 2013 (17h57)

Réception des résultats pour coliformes totaux et E.coli : résultats négatifs pour l'ensemble des échantillons

23 décembre 2013 (9h17)

Réception des résultats pour les bactéries entérocoques : résultats négatifs pour l'ensemble des échantillons

23 décembre 2013 (12H12)

Réception des résultats pour les bactéries Pseudomonas : résultats négatifs pour l'ensemble des échantillons

HISTORIQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI POUR LE SUIVI DE L'EAU POTABLE

Note importante : À la lecture de l'ensemble du dossier, je remarque que certaines informations importantes relativement à la vulnérabilité des puits de captage de la municipalité de Saint-Rémi n'apparaissent pas dans les rapports de caractérisation les plus récents et que ces informations pourraient aujourd'hui constituer un ou des enjeux en lien avec les suites à prendre pour ce dossier. C'est pourquoi il m'apparaît très pertinent d'inclure dans le présent rapport de vérification des informations datant d'au-delà de 5 ans.

Vérification du dossier de contrôle du MDDEFP pour la municipalité de Saint-Rémi:

20 janvier 1992 : Rapport d'accident technologique

- Un déversement d'huile à chauffage (1000 litres) est constaté à coté du réservoir d'eau potable. Le réservoir aurait été rempli il y a 2 semaines mais le déversement est constaté seulement le 20 janvier.

8 août 2002 : Lettre du Ministère à l'attention de Saint-Rémi

- Mention d'irrégularités observées dans la gestion du réseau de distribution d'eau potable
- Mention de plusieurs épisodes de contamination par des bactéries coliformes
- Mention de plusieurs tentatives de retour à la conformité qui ont échoué à cause de la mauvaise répartition des échantillons demandés.
- Mention que le MDDEFP, à plusieurs reprises, a dû joindre la ville suite à la réception de résultats hors normes car celle-ci ne l'a pas fait même après 24h de délai.
- Mention que le nombre fréquent d'analyses démontrant une contamination bactérienne du réseau est préoccupant.
- Mention que la ville devrait vérifier la sécurité des prises d'eau et du réseau pour protéger la population
- Mention que le réseau de distribution n'est pas désinfecté, ce qui le rend encore plus vulnérable à une contamination importante et qu'il est pertinent d'être vigilant.

27 août 2002 : Lettre réponse de Saint-Rémi au Ministère

- Mention que le directeur des travaux publics a été sensibilisé aux irrégularités qui ont été observées
- Mention que le directeur procède aux correctifs nécessaires et qu'il s'assure d'un retour à la conformité en vertu de l'article 39 du RQEP.
- Mention que le directeur prend bonne note des autres remarques présentes dans la lettre du 8 août 2002.
- Mention que des soumissions ont été demandées à des consultants pour le suivi des prises d'eau et que le suivi sera exercé jusqu'à satisfaction.
- Mention que la ville de St-Rémi n'est pas tenue de faire l'échantillonnage pour plusieurs paramètres physico-chimiques, particulièrement les 42 substances organiques, car le réseau de Saint-Rémi compte moins de 5000 personnes.

7 novembre 2002 : Rapport d'inspection

- Mention de 30 événements de présences en coliformes totaux dans la période de juin 2001 à décembre 2002 (17 mois).
- Mention d'un manque de rigueur au niveau de l'échantillonnage
- Mention que le puits # 11 est relativement près de l'entreprise Pavage Chenail et que cela pourrait représenter un danger potentiel si un accident y survenait ou une fuite dans le sol d'un contaminant sur une longue période.
- Mention qu'un consultant a été engagé pour faire l'identification des sources potentielles de contamination.
- Mention que des anomalies constatées lors de l'inspection sont susceptibles de faire pénétrer des contaminants tel que des coliformes.

4 avril 2003 : Résumé de conversation téléphonique

- Mention de 2 présences en coliformes totaux sur 2 échantillons du 1^{er} avril 2003
- Mention que la ville va adopter une résolution pour mandater la compagnie Laboratoire ABS pour la caractérisation des puits.

19 mai 2004 : Avis de correction

- La municipalité de Saint-Rémi n'a pas prélevé le nombre d'échantillons (8) requis pour le contrôle bactériologique du système de distribution.

25 novembre 2004 : Avis d'infraction

- La municipalité de Saint-Rémi n'a pas :
 1. prélevé le nombre d'échantillons (8) requis pour le contrôle bactériologique du système de distribution pour les mois de septembre et octobre 2004.
 2. mesuré le pH dans le cadre du contrôle des nitrates
 3. prélevé d'échantillon pour le contrôle de la turbidité.

6 mars 2006 : Rapport d'analyse du programme de suivi des eaux souterraines par le Ministère

- Échantillon prélevé le 8 février 2006 au puits # 4 de la municipalité de Saint-Rémi
- Analyse des COV et COSV
- Résultat positif pour le paramètre **phénol : 0,5 ug/L**

25 mai 2007 : Lettre du Ministère à l'attention de la ville de Saint-Rémi

- Rappel pour l'échantillonnage du plomb qui devait être réalisé en 2006 mais qui n'a pas été fait par la municipalité

25 octobre 2010 : Communiqué de la ville de Saint-Rémi et Pavage Chenail

- Obtention d'une subvention pour la réalisation de travaux de remplacement pour l'aqueduc et l'égout des rues Maurice et Dubois.
- Les travaux seront réalisés en hiver
- Un réseau de distribution de surface sera installé.

25 octobre 2010 : Lettre du Ministère à l'attention de la ville de Saint-Rémi

- Demande à ce qu'un rapport démontrant la conformité des installations (captage et distribution) soit réalisé par un ingénieur avant le 31 mars 2012.
- Mention qu'il est possible que la ville ait à mettre en place un traitement approprié.
- Mention qu'en cas de présence de résultat hors norme, de fournir un plan d'action approprié

[ANNÉE 2011] : Aucune communication présente au dossier

[ANNÉE 2012] : Aucune communication présente au dossier

[ANNÉE 2013] : Événement de déversement d'une tour de refroidissement de la compagnie PolyOne Canada dans le réseau d'aqueduc de la municipalité le 19 décembre.

DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI :

Source : Statistiques Canada

1991 : 5 768 habitants

1996 : 5 707 habitants

2001 : 5 736 habitants
 2006 : 6 136 habitants ----- * *La Ville de Saint-Rémi déclare sous signature une population de 2 650 et 5 005*
 2007 : 6 205 habitants ----- * *La Ville de Saint-Rémi déclare sous signature une population de 5 177*
 2008 : 6 359 habitants
 2009 : 6 730 habitants
 2010 : 6 995 habitants
 2011 : 7 265 - 7 275 habitants
 2012 : 7 623 habitants
 2013 : 7 800 habitants ----- * *Selon la déclaration verbale de Frederic Isabal, directeur des opérations de Saint-Rémi*

RAPPORT DE CARACTÉRISATION DES PUIXS # 4-5-6, 10 ET 11
 RÉALISÉ PAR LABORATOIRE A.B.S. INC.,
 19 DÉCEMBRE 2003

2013-12-23 Je prends connaissance du rapport de caractérisation réalisé par Laboratoire ABS en décembre 2003.

Le rapport est basé en grande partie sur des données de 1991 et 1996 pour le suivi des puits et de la qualité de l'eau brute. Plusieurs informations sont absentes, notamment le niveau de l'eau dans le puits # 4.

Les données relatives aux terrains contaminés sont celles de 2003, telles qu'apparaissant au registre public. L'entreprise PolyOne Canada y est répertoriée mais sous le nom «Industries Synergistics Ltée.».

Les conclusions du rapport de 2003 :

- Présence de plusieurs lacunes d'information au niveau de l'hydrogéologie

Les recommandations du rapport de 2003 :

- Faire une étude hydrogéologique pour compléter les informations manquantes
- Échantillonner l'eau brute des puits
- Relever les débits de captage pour chacun des puits
- Mettre sur pied un programme volontaire d'échantillonnage des puits résidentiels
- Faire l'inventaire des utilisateurs industriels et agricoles
- Si nécessaire, forage de piézomètres pour constituer une ceinture d'alerte autour des puits municipaux
- Détermination de la vulnérabilité des puits
- Vérification de l'usage des pesticides dans la région de chacun des puits.
- Phase 3 : étude hydrogéologique complète.

RAPPORT DE CONFORMITÉ DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT ET DES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE SAINT-RÉMI
 RÉALISÉ PAR : TECHNOREM
 OCTOBRE 2012

2013-12-27 Je prends connaissance du rapport produit par TechnoRem en octobre 2012.

Le rapport est conforme à la demande du MDDEFP qui avait été réalisée le 25 octobre 2010, à l'exception de la date limite de réception qui avait initialement été demandée par le Ministère.

Toutefois, la firme TechnoRem dans le cadre de l'étude n'a pas tenu compte des terrains contaminés présents dans les rayons de protection des puits et sur la susceptibilité des contaminants présents d'atteindre les puits municipaux. Aucune analyse spécifique n'a été réalisée en lien avec la présence de terrains contaminés dans les aires de protection. Le seul cas mentionné au rapport fait état d'une activité industrielle dans l'aire de protection du puits # 10.

Le rapport détermine que les puits P-4, P-5, P-6 et P-11 sont classés «eau souterraine vulnérable» et qu'un traitement avec 4 log d'enlèvement est nécessaire.

Le rapport fait mention que la ville préconisera le suivi de l'eau brute, l'analyse des bactéries E.coli et entérocoques sur l'eau brute tel que prescrit à l'article 13 du RQEP pour les puits P-4, P-5, P-6 et P-11.

Débit journalier moyen des puits :

P-4	416 m ³ /d
P-5	162 m ³ /d
P-6	143 m ³ /d
P-10	550 m ³ /d
P-11	683 m ³ /d

VÉRIFICATION DES DÉCLARATIONS DE PRÉLÈVEMENT D'EAU DES Puits DE CAPTAGE MUNICIPAUX

Année 2010 : Les débits correspondent de façon générale aux données mentionnées au rapport de TechnoRem réalisé en 2012. Cependant, une hausse anormale du débit d'exploitation est notée en novembre 2010 pour le puits # 11.

Années 2011-2012-2013 : Aucune déclaration réalisée par la municipalité de Saint-Rémi. Un avis de non-conformité envoyé le 22 février 2013 à cet effet pour le non respect du règlement sur les déclarations de prélèvement d'eau.

COMMUNICATIONS AVEC L'ENTREPRISE POLYONE CANADA DE SAINT-RÉMI

2013-12-20

- Je visite l'entreprise PolyOne Canada de Saint-Rémi
- Je participe à une réunion-recontre avec PolyOne Canada de Saint-Rémi à l'hôtel de Ville St-Rémi

2013-12-23

- Je participe à une conférence téléphonique avec PolyOne Canada (11h00 am), en présence téléphonique de la DSP et l'INSPQ
- Je reçois de PolyOne un courriel du calcul de fuite pour les tours de refroidissement (voir courriel)
 - Déclaration que la fuite aurait été de 7504 litres
 - Déclaration des concentrations en produits au début de la fuite
 - Eclipse 602 ; 94 ppm
 - Eclipse 604 ; 1,8 ppm
 - Évaporation d'eau... ? 225 litres par heure
- Je reçois de PolyOne des graphiques pour le suivi des tours de refroidissement pour la période du 9 au 22 décembre 2013 (voir courriel)
 - **Tour «flexible»**
 - Anomalie présente sur le graphique de la vidange à partir de la date du 18 décembre.
 - Vendredi 13 décembre 2013 : Renouvellement total du volume d'eau de la tour de refroidissement.
 - Mercredi 18 décembre 2013 : Entrée et sortie d'eau simultanée et de même volume.
 - **Tour «plastifiant»**
 - Anomalie présente sur le graphique de la température le vendredi 13 décembre.
 - Anomalies présentes sur le graphique de la conductivité les 13 et 15-16 décembre.
 - Anomalies présentes sur le graphique de l'eau vidangée les 13 et 21 décembre.
 - La chute de la tendance le 21 décembre est associée à un arrêt complet du procédé.
 - Anomalies présentes sur le graphique de l'eau entrante les 18 et 19 décembre.

2013-01-09

- Je reçois de PolyOne des graphiques pour le suivi des tours de refroidissement pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 9 novembre 2014 (voir courriel)
 - **Tour «flexible»**
 - Absence de données pour la période du 1^{er} novembre au 1^{er} décembre
 - **Tour «plastifiant»**
 - Absence de données pour la période du 15 novembre au 1^{er} décembre

COMMUNICATIONS AVEC LA VILLE DE SAINT-RÉMI

Les communications entre le MDDEFP et la Ville de Saint-Rémi ont eu lieu sur une base quotidienne depuis l'événement de déversement le 19 décembre 2013 soit par téléphone ou par courriel.

Voir courriels en liasse présents en annexe du présent rapport.

COMMUNICATIONS ENTRE URGENCE-ENVIRONNEMENT ET SAINT-RÉMI

Voir compte-rendu rédigé par Jonathan Davies, chef d'équipe, en annexe du présent rapport.

COMMUNICATIONS AVEC LE LABORATOIRE AQUALABO

Le laboratoire Aqualabo a transmis les résultats pour la campagne d'échantillonnage réalisée les 6 et 7 janvier 2014 pour tenter de retrouver la conformité du réseau.

Ces résultats sont revenus positifs avec la présence de coliformes totaux
Six échantillons sur seize (10/16) sont revenus positifs pour la présence de bactéries atypiques.

RÉCEPTION DE PLAINTES CITOYENNES

Le MDDEFP a reçu une plainte citoyenne par téléphone le 27 décembre 2013 à propos de la coloration de l'eau.

Le MDDEFP a reçu une plainte citoyenne par courriel le 9 janvier 2014 à propos de la présence de résidus collants de couleur blanche surnageant l'eau bouillie. (voir courriel en annexe)

5 Conclusion

En fonction des observations et constats effectués lors de mon inspection le 20 décembre 2013 à l'endroit de l'entreprise PolyOne Canada et de la municipalité de Saint-Rémi, voici mes conclusions :

Conclusion en lien avec PolyOne Canada de Saint-Rémi

- L'entreprise PolyOne a remarqué qu'il y avait une fuite d'eau significative à la hauteur de l'entrée d'eau dans l'usine le mercredi 18 décembre vers midi.
- Une dérivation de conduite a été réalisée le 18 décembre en après-midi sur l'entrée d'eau dans l'usine.
- Une alarme a été constatée à minuit le 19 décembre par un travailleur de l'entreprise pour la tour de refroidissement «plastifiant». La tour s'est vidée au complet.
- Le déversement, en fonction des renseignements et données obtenues par l'entreprise, aurait débuté le mercredi 18 décembre vers midi.
- Les produits contenus dans la tour de refroidissement «plastifiant» selon la déclaration de l'entreprise seraient en grande partie des biocides (Eclipse 602 et Eclipse 604) et un produit anti-corrosif (E-Tac 535).
- Les produits Eclipse sont classifiés dans la catégorie des pesticides et constituent des contaminants réglementés par le règlement sur la qualité de l'eau potable. Toutefois, les constituants des produits Eclipse ne sont pas inclus dans les paramètres présents à l'annexe 2 du RQEP. Un avis de la Direction de la Santé Publique est nécessaire pour évaluer le risque relié à la présence de ces contaminants.

MANQUEMENT À L'ARTICLE 20, ALINÉA 2, PARTIE 2 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

20. Nul ne doit émettre, déposer, dégager ou rejeter ni permettre l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet dans l'environnement d'un contaminant au-delà de la quantité ou de la concentration prévue par règlement du gouvernement.

La même prohibition s'applique à l'émission, au dépôt, au dégagement ou au rejet de tout contaminant, dont la présence dans l'environnement est prohibée par règlement du gouvernement ou est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.

- L'entreprise n'a jamais communiqué avec Urgence-Environnement ou le Ministère de l'Environnement pour aviser de la situation.

MANQUEMENT À L'ARTICLE 21 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

21. Quiconque est responsable de la présence accidentelle dans l'environnement d'un contaminant visé à l'article 20 doit en aviser le ministre sans délai.

- L'entreprise a communiqué avec la municipalité de Saint-Rémi à 9h45 le 19 décembre pour aviser du déversement d'une tour de refroidissement dans le réseau d'aqueduc municipal.
- L'entreprise PolyOne via ses administrateurs a collaboré de façon satisfaisante en transmettant les documents que je leur ai demandés.
- L'entreprise PolyOne a procédé à certains correctifs demandés par la RBQ suite à la visite du 20 décembre 2013.

Conclusion en lien avec la municipalité de Saint-Rémi

- La municipalité a été avisée à 9h45 du déversement de l'entreprise PolyOne Canada le 19 décembre.
 - La municipalité a communiqué avec le MDDEFP dès qu'elle a reçu l'information à propos du déversement.
 - Un avis de non consommation a été émis à la demande du CCEQ le 19 décembre.
 - La population a été avisée dès 10h00 et l'opération de communication s'est terminée vers 14h00 le 19 décembre.
 - La municipalité a procédé à l'affichage réglementaire.
 - La municipalité a à son service des employés possédant leur carte de compétence en vertu de l'article 44 du RQEP et elle a transmis les preuves par courriel.
 - Deux rapports de caractérisation des puits de St-Rémi sont existants :
 - Laboratoire A.B.S. inc. : 2003
 - TechnoRem : 2012
- Ces rapports sont en partie incomplets car ils ne tiennent pas compte de certains terrains contaminés qui sont présents dans les emprises des puits municipaux. L'analyse de certains contaminants n'a pas été considérée par les consultants.
- Le rapport de TechnoRem daté de 2012 fait état que plusieurs puits de la Ville sont vulnérables et qu'un système de traitement doit être mis en place.
 - Des bactéries entérocoques ont été détectées dans les puits # 4 et # 5 en 2011
 - La municipalité n'a jamais isolé les puits et n'a pas mis en place de traitement approprié en vertu du RQEP

MANQUEMENT À L'ARTICLE 6, ALINÉA 1, DU RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

6. Les eaux qui sont mises à la disposition de l'utilisateur par un système de distribution alimenté exclusivement avec des eaux brutes souterraines, doivent, si des analyses ont révélé la présence, dans au moins 2 échantillons de ces eaux brutes, de bactéries *Escherichia coli*, de bactéries entérocoques, de virus coliphages F-spécifiques, de micro-organismes pathogènes ou indicateurs d'une contamination d'origine fécale, avoir subi un traitement de désinfection dont le taux éprouvé d'efficacité d'élimination est d'au moins 99,99% des virus.

5 Conclusion

En outre, le responsable d'un système de distribution qui met de telles eaux à la disposition d'un utilisateur est tenu de s'assurer au moyen d'un avis préparé sous la signature d'un professionnel que les équipements en place sont en bon état de fonctionnement et permettent d'atteindre le taux d'efficacité d'élimination des virus prévu au premier alinéa. Cet avis doit être tenu à la disposition du ministre pendant une période de 10 ans, à compter de la date de sa signature.

Le présent article ne s'applique pas à l'équipement servant à l'ajout de désinfectant dans l'installation de distribution.

- La ville a omis de transmettre son rapport annuel pour la déclaration des prélèvements d'eau pour les années 2011 et 2012.

MANQUEMENT À L'ARTICLE 9, DU RÈGLEMENT LA DÉCLARATION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU

9. Tout préleveur dont les prélèvements d'eau totalisent un volume moyen quotidien de 75 000 litres ou plus par jour, calculé sur la base de la quantité mensuelle d'eau prélevée divisée par le nombre de jours de prélèvement dans le mois visé, est tenu de transmettre annuellement au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une déclaration faisant état du bilan de ses activités de prélèvement en détaillant les volumes d'eau prélevés sur une base mensuelle.

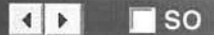
Cette déclaration est transmise par voie électronique, au moyen du formulaire accessible en ligne sur le site Internet du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Doivent être complétées toutes les sections pertinentes aux renseignements que le préleveur est tenu de déclarer. Dans le cas où ce dernier est visé par plus d'un des articles 9, 18.4 et 18.7 du présent règlement, doit être transmise une seule déclaration contenant la totalité des renseignements prescrits par ces articles.

Lorsqu'un préleveur est une personne physique, ou s'il s'agit d'une personne morale ayant son siège sur le territoire d'une municipalité locale ou sur un territoire non organisé en municipalité où aucun fournisseur d'accès à Internet n'offre de connexion à ce réseau informatique, les données qui doivent être transmises au ministre en application de l'un des articles 9, 18.4 et 18.7 peuvent l'être, malgré les prescriptions de ces dispositions, au moyen du formulaire fourni par le ministre sur un support autre que technologique. Dans ce cas, la déclaration doit être datée et signée par celui qui l'a dressée et préciser le motif justifiant le recours à ce support.

Le préleveur doit s'assurer que la déclaration soit reçue par le ministre au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année civile qui fait l'objet de la déclaration ou, si le préleveur a cessé ses activités de prélèvement, dans les 60 jours qui suivent la date de la cessation des prélèvements.

- Une désinfection du réseau municipal a eu lieu du 24 décembre 2013 au 2 janvier 2014.
- Une tentative de levée a été réalisée les 6 et 7 janvier 2014 mais plusieurs résultats de laboratoire sont revenus non-conformes ce qui indique qu'un problème d'origine bactérienne est présent.
- L'avis de non-consommation de l'eau a été en vigueur du 19 au 23 décembre 2013.
- L'avis d'ébullition de l'eau est entré en vigueur le 23 décembre 2013 et est toujours en vigueur en date du 9 janvier 2014.
- Deux puits (# 4 et # 5) ont été fermés car susceptibles d'être contaminés.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés



1	<p>Manquement : Avoir émis des contaminants (biocides et anti-corrosif) dans le réseau d'aqueduc municipal de Saint-Rémi</p> <p>Référence légale : 20</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Risque élevé d'atteinte (grave)</p> <p>Explication : Des biocides (Eclipse 602 et 604) ainsi qu'un produit anti-corrosif (E-tac 535) contenus dans une tour de refroidissement de l'entreprise PolyOne Canada de Saint-Rémi se sont introduits dans le réseau d'aqueduc de la municipalité. Les biocides étant classé comme pesticides, ceux-ci représentent un risque réel pour la santé de la population.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Sélectionnez une valeur</p> <p>Explication : Atteinte à la qualité de l'eau du réseau de distribution.</p> <p>Les conséquences sont : complètement réversibles</p> <p>Explication : Il est possible de purger le réseau de distribution d'eau potable et de procéder à une désinfection de l'eau</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sensible (grave)</p> <p>Explication : L'ensemble de la population de Saint-Rémi est visé. Les enfants, personnes âgées et femmes enceintes sont les groupes les plus à risque.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : grave</p>
2	<p>Manquement : Ne pas avoir avisé le Ministère sans délai du déversement de la tour de refroidissement constaté le 19 décembre à minuit.</p> <p>Référence légale : 21</p> <p>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain : Atteinte (grave)</p> <p>Explication : Le constat de la tour de refroidissement qui s'est vidé a été fait à minuit le 19 décembre 2013 et le Ministère a été en possession de l'information le 19 décembre à 9h45, soit près de 10 heures après le constat. La population a été avisée à partir de 10h00 jusqu'à 14h00 pour les derniers citoyens joints soit 10 à 14 heures de délai pendant lequel ceux-ci ont consommé de l'eau de l'aqueduc contaminée.</p> <p>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune : Atteinte importante (grave)</p> <p>Explication : Il y a une atteinte réelle à la qualité de l'eau du réseau d'aqueduc car la tour de refroidissement contenait des biocides et un agent anti-corrosion, produits qui constituent de par leur nature des contaminants au sens du règlement sur la qualité de l'eau potable.</p> <p>Les conséquences sont : réversibles en tout ou en partie</p> <p>Explication : L'atteinte à l'eau est réversible en sa totalité dans la mesure où des mesures de nettoyage et de traitement sont mises en place. Cependant, l'atteinte à l'humain peut ne pas être réversible ou être partiellement réversible par le biais de soins de santé dans le cas où un citoyen aurait des symptômes associés à la présence des contaminants qui ont été déversés dans le réseau d'aqueduc.</p> <p>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché : Sensible (grave)</p> <p>Explication : Le milieu touché est le réseau d'aqueduc municipal desservant en continu une population d'environ 7800 personnes. L'eau distribuée ne fait l'objet d'aucun traitement de désinfection, ce qui la rend extrêmement vulnérable à la présence de contaminants.</p>	<p>Degré de gravité des conséquences : grave</p>

Facteurs aggravants		SO
<input type="checkbox"/>	Un manquement ou des manquements de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée ont été commis par le contrevenant dans les cinq dernières années et ont fait l'objet d'une communication écrite de la part du Ministère. Ce ou ces manquements sont les suivants :	
<input type="checkbox"/>	Un constat d'infraction ou des constats d'infraction ont été signifiés par un procureur au contrevenant pour une infraction ou des infractions de même gravité objective ou de gravité objective plus élevée dans les cinq dernières années. Cette infraction ou ces infractions sont les suivantes :	
<input checked="" type="checkbox"/>	Plus d'un manquement commis par le contrevenant a été constaté le même jour. Article 20 et 21 de la Loi sur la Qualité de l'Environnement	
<input checked="" type="checkbox"/>	Autre facteur aggravant à considérer : Délai de communication avec la Ville et le MDDEFP largement déraisonnable	

Facteurs atténuants		SO
		<input checked="" type="checkbox"/>

6 Recommandations

Je recommande que le traitement à apporter à ce dossier soit le suivant : grave

Ainsi, je recommande de transférer ce dossier aux enquêtes pour aller chercher les preuves nécessaires pour entreprendre un recours pénal à l'endroit de l'entreprise PolyOne Canada de St-Rémi.

Je recommande qu'une inspection soit réalisée à court terme au niveau des installations de production et de distribution de l'eau potable de la municipalité de Saint-Rémi car les rapports produits par les consultants ainsi que par le MDDEFP indiquent plusieurs anomalies qui devront faire l'objet de vérifications.

Rédigé par : Rémy Bellefleur	Date de rédaction : 2014-01-10
------------------------------	--------------------------------

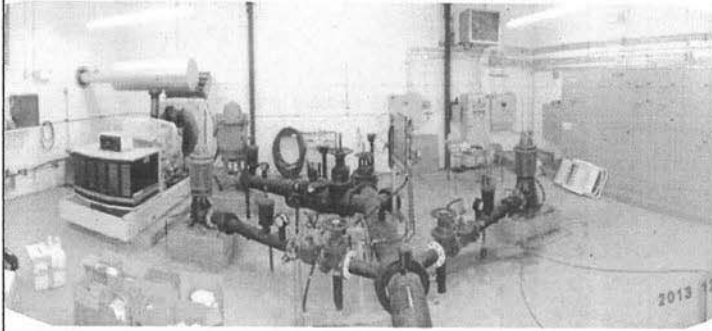
Signature : <i>Rémy Bellefleur</i>	<i>2014-01-10</i>
------------------------------------	-------------------

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Jonathan Davies	Fonction : Chef d'équipe
--------------------------------	--------------------------

Signature : <i>Jonathan Davies</i>	Date : <i>2014-01-13</i>
------------------------------------	--------------------------

Commentaires : *Il nous mettre une copie à l'enquêteur.*



Stitched_001 (Small).JPG

Photo 1. Vue d'ensemble du poste de pompage réservoir municipal



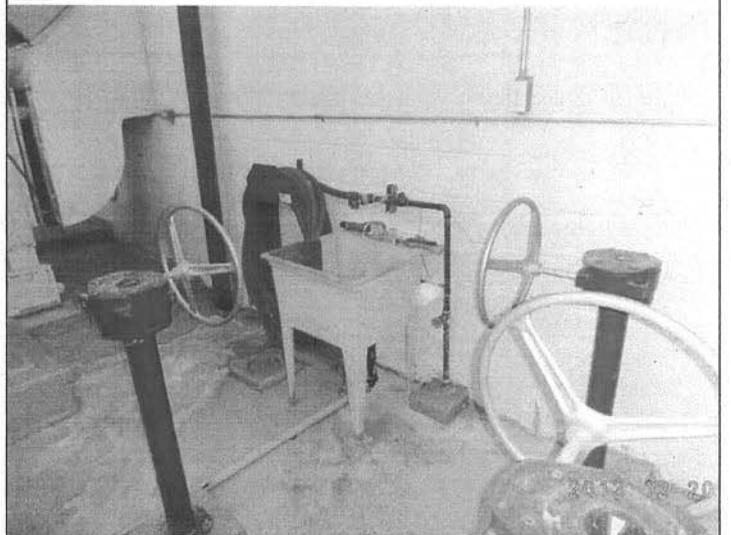
DSC00381 (Small).JPG

Photo 2. Vue sur le groupe électrogène



DSC00384 (Small).JPG

Photo 3. Boîtes de gallons d'eau de Javel

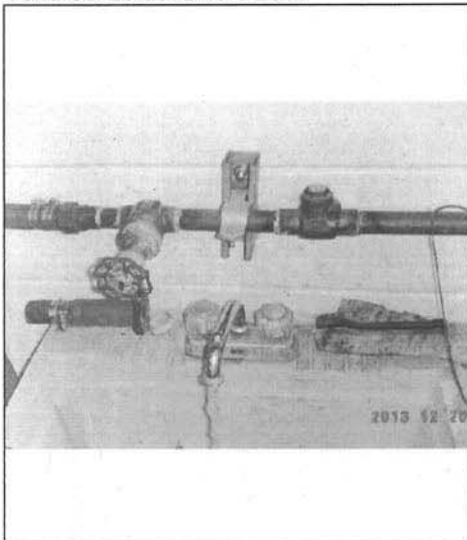


DSC00366 (Small).JPG

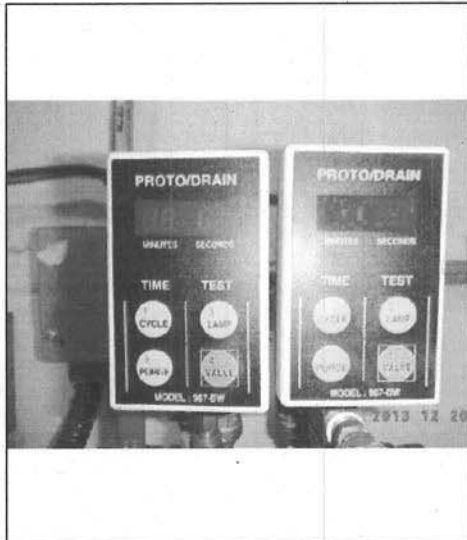
Photo 4. Éviers utilisé pour le prélèvement d'eau du réservoir

Photos inspection eau potable Saint-Rémi

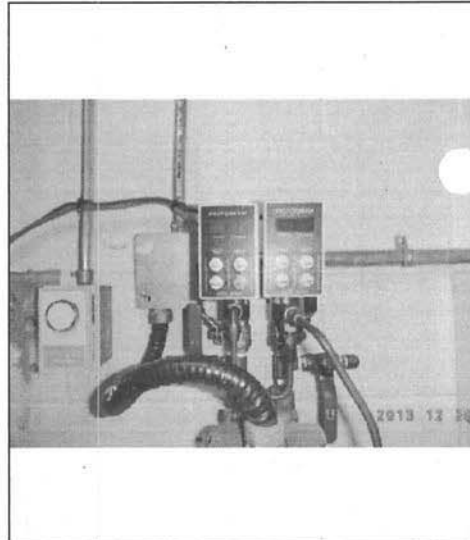
Vendredi 20 décembre 2013



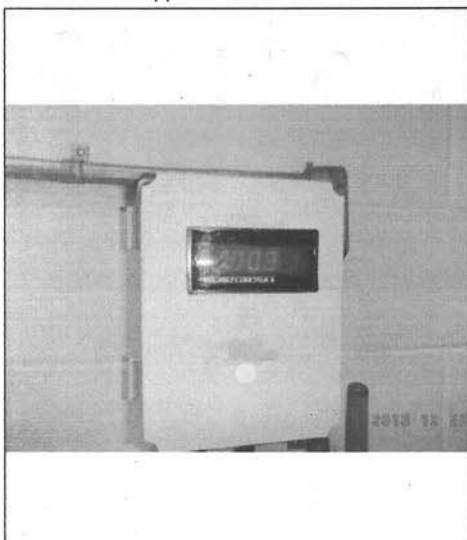
DSC00367 (Small).JPG
Photo 5. Vue rapprochée sur la robinetterie



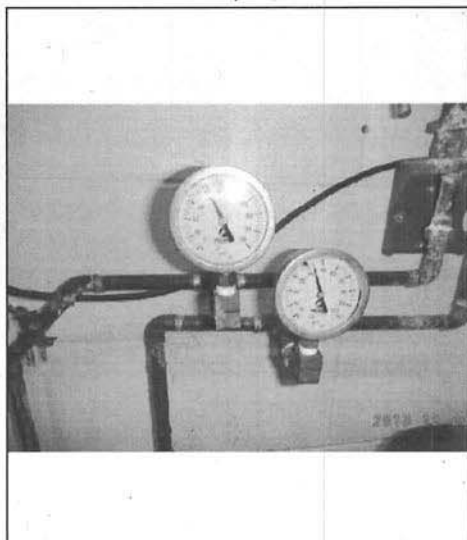
DSC00371 (Small).JPG
Photo 6. Chronomètres pour automate



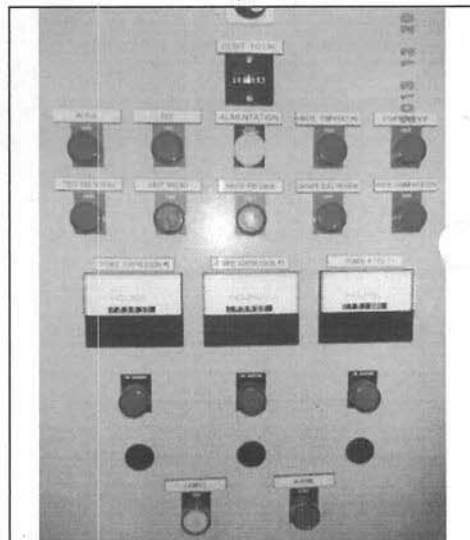
DSC00372 (Small).JPG
Photo 7. Chronomètres pour automate



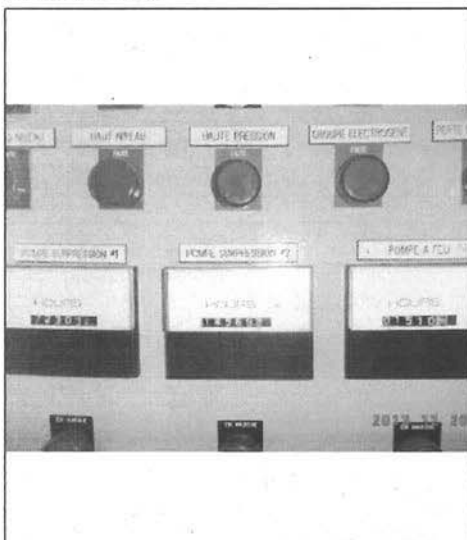
DSC00373 (Small).JPG
Photo 8. Lecture



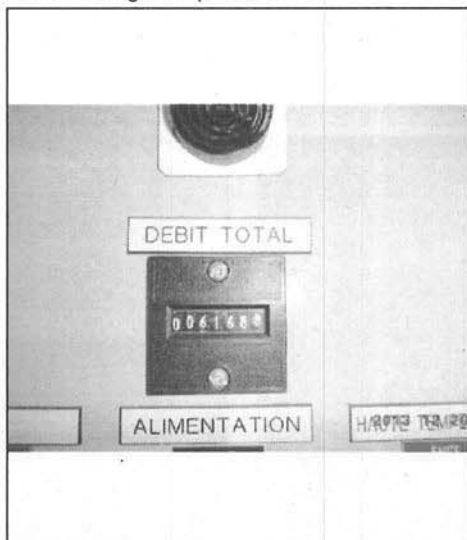
DSC00374 (Small).JPG
Photo 9. Jauges de pression



DSC00375 (Small).JPG
Photo 10. Panneau de contrôle



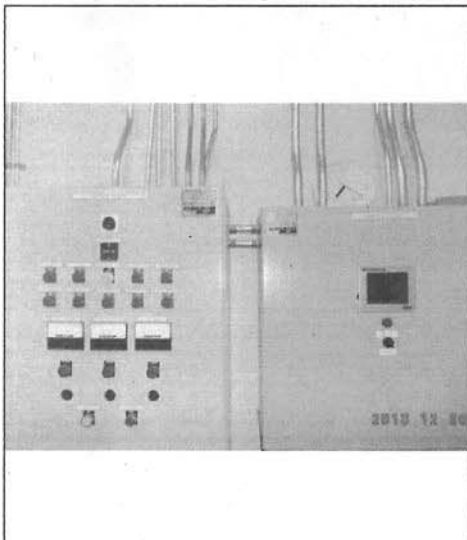
DSC00376 (Small).JPG
Photo 11. Vue sur les enregistreurs de temps



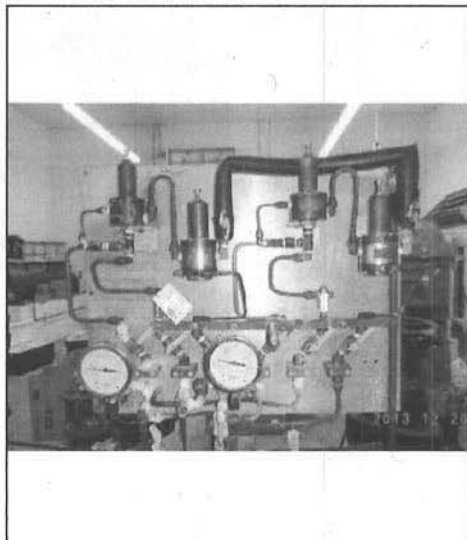
DSC00377 (Small).JPG
Photo 12. Totalisateur de débit d'eau



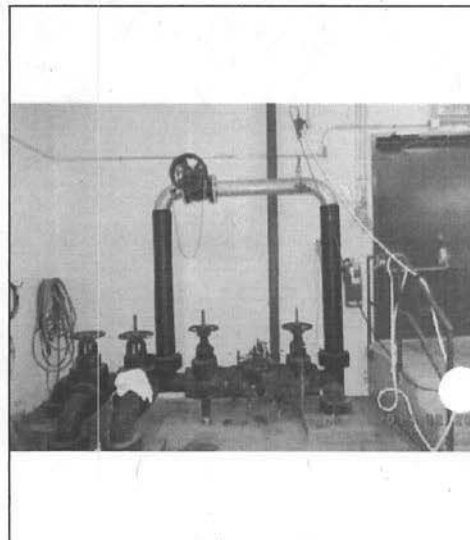
DSC00378 (Small).JPG
Photo 13. Identification du panneau



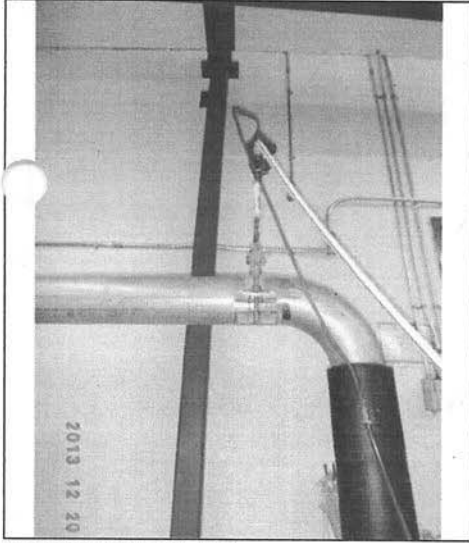
DSC00379 (Small).JPG
Photo 14. Vue sur les panneaux de contrôle



DSC00380 (Small).JPG
Photo 15. Montage mécanique



DSC00382 (Small).JPG
Photo 16. Conduite avec purgeur



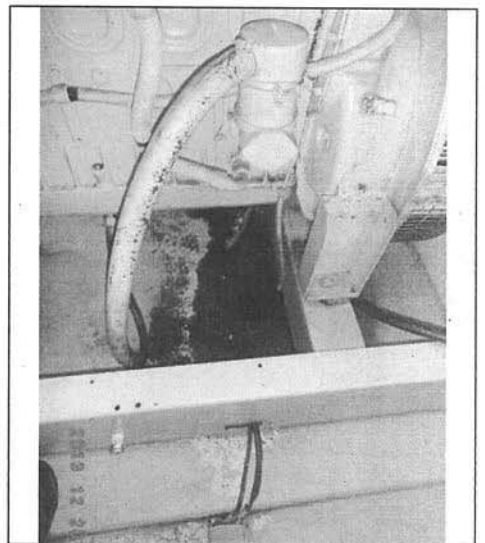
DSC00383 (Small).JPG

Photo 17. Conduite avec purgeur



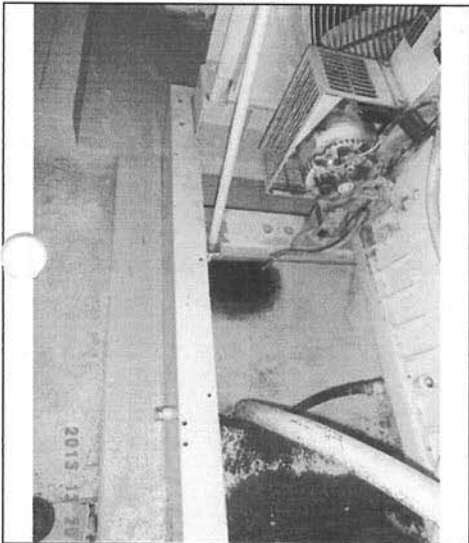
DSC00385 (Small).JPG

Photo 18. Réservoir d'huile pour génératrice



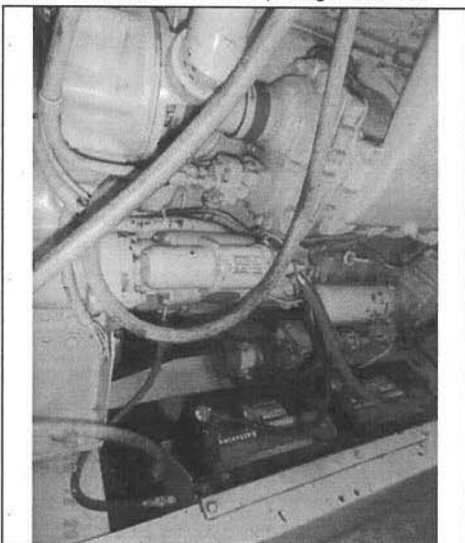
DSC00386 (Small).JPG

Photo 19. Déversement sous génératrice



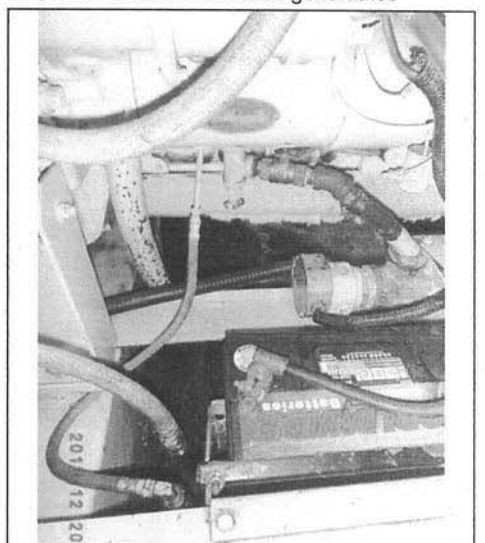
DSC00387 (Small).JPG

Photo 20. Déversement sous génératrice



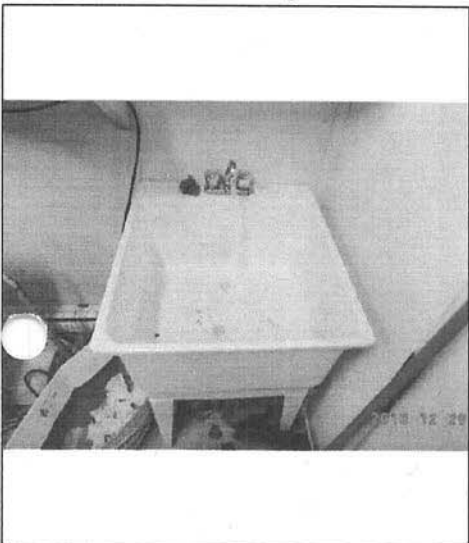
DSC00388 (Small).JPG

Photo 21. Déversement sous génératrice



DSC00389 (Small).JPG

Photo 22. Déversement sous génératrice



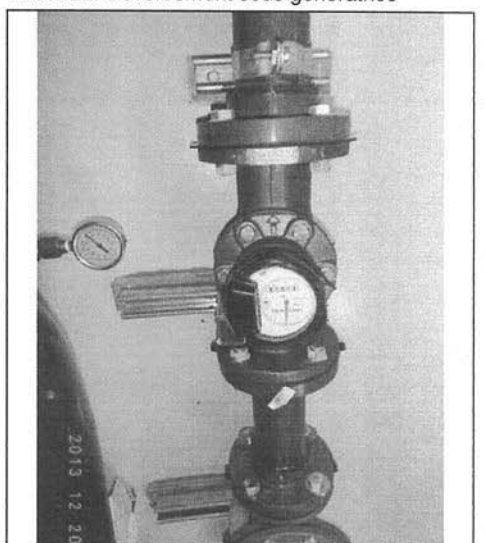
DSC00392 (Small).JPG

Photo 23. Évier au parc Jean-Paul Ferdais



DSC00396 (Small).JPG

Photo 24. Conduites d'alimentation parc JPF



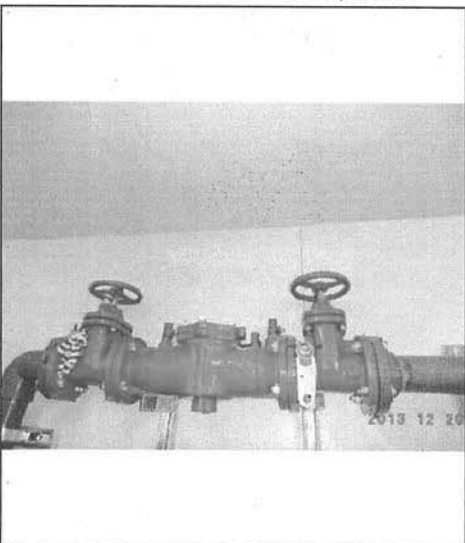
DSC00397 (Small).JPG

Photo 25. Compteur d'eau parc Jean-Paul F.



DSC00398 (Small).JPG

Photo 26. Dispositif anti-refoulement parc JPF



DSC00399 (Small).JPG

Photo 27. Dispositif anti-refoulement parc JPF

Chronologie des appels;

- 2013-12-19 à 9 :45 AM

Mme Corriveau de la ville de St-Rémi m'avise qu'elle va en avis d'ébullition. Je lui demande pourquoi ? Elle m'explique qu'une tour de refroidissement a coulé dans le réseau d'aqueduc. Je lui explique qu'ils devons aller en avis de non-consommation car faire bouillir l'eau ne protégera pas la population actuellement. Je lui demande d'appeler la direction de la santé publique et de suivre leurs indications. Je lui donne les coordonnées et lui demande de me rappeler une fois cette étape faite. J'aimerais parler à son opérateur certifié afin de mieux comprendre.

- 10 :46 AM L'avis de non-consommation est validé par la direction de la santé publique. C'est Mme Danielle Gaudreault qui s'occupe du dossier. (450-928-6777 poste 4050)

- 11 :00 M. Frédéric Isabal (opérateur d'aqueduc de St-Rémi 514-792-9911) m'appel et m'explique que hier autour de 18hrs il y eu un problème à l'usine Polyone et ils ont appelé seulement ce matin à la municipalité. Il y aurait des fongicides, algicides et d'autres produits. Je lui explique qu'ils doivent se mettre en avis de non-consommation. Ils affirment débiter l'opération et qu'ils ont 4000 portes à faire. Je le laisse travailler et je suis disponible pour toute informations supplémentaires que je pourrais lui transmettre. Je lui demande de m'envoyer les fiches signalétiques des produits.

- 11 :30 [Articles 53-54 de la L.A.D.] ou [Articles 53-54 de la L.A.D.] qui travail au laboratoire de polyone me parle. J'ai obtenu ses coordonnées de [Articles 53-54 de la L.A.D.] de la ville. Il m'explique que c'est de l'eau qu'ils utilisent pour refroidir leurs équipements. Il me mentionne qu'il y a deux produits soit; Éclipse 536 et 602. Il affirme que le pH est ajusté avec du NaOH à 7. Ils mettent 2Kg de fongicides par semaine. Il aimerait que je parle à son ingénieur car il ne connaît pas tout ce qui se passe.

- Quelques minutes plus tard je parle avec [Articles 53-54 de la L.A.D.] au [Articles 53-54 de la L.A.D.] qui se dit l'ingénieur de procédé chez Polyone. Il m'explique que la tour de refroidissement est en circuit fermé et qu'ils prennent seulement de l'eau en cas de manque dans leurs tours. Il y a toujours un peu de perte due à l'évaporation selon lui. Il m'explique que la valve a lâchée en début de semaine à cause du froid intense et ils ont eu aussi un problème avec la valve anti-retour. Il y a de 10 000 à 20 000 litres dans la tour de refroidissement en question. À minuit mercredi soir son mécanicien est allé à l'usine car le système a arrêté car la tour était vide. Il a fermé la valve et a avisé son patron [Articles 53-54 de la L.A.D.] ce matin autour de 8:30-9hrs.

- 12 :05 PM M. Isabal me rappelle pour m'informer qu'ils ont émis leurs avis à la population (pas terminé), qu'il a isolé sont réservoir d'eau potable en réseau, qu'il fournit l'eau juste avec ses puits. Il affirme que son premier réflexe était de purger l'eau alors il a débuté des purges dans le secteur de l'industrie. Il affirme que sur la fiche signalétique, il est recommandé de boire beaucoup d'eau en cas d'ingestion des produits c'est pourquoi il purge pour diluer le tout.

- 15 :00 PM M. Isabal m'informe que l'avis est maintenant complété, qu'actuellement il a déjà purgé l'équivalent de 10 000 litres d'eau via ses bornes fontaines.

- 16 :00 Je demande au SEM (service des eaux municipales) quels sont les paramètres que nous pourrions analyser dans l'eau de l'aqueduc suite à cet événement. Après plusieurs discussions avec M. Lionel Laramée, Philippe Cantin et M. Christian Deblois (CEAEQ) il est convenu de vérifier ce qui pourrait y avoir dans l'eau et en reparler demain pour les échantillons.

- 16 :30 M. Isabal m'appel pour m'informer qu'il aura purgé l'équivalent en eau de tout son réseau demain le 20 décembre autour de 8hrs le matin. Je lui explique qu'il devrait

purger aux extrémités de son réseau c'est-à-dire pas seulement autour de l'usine polyone. Il affirme s'y mettre à l'instant et on se reparle demain.

Jonathan Davies

Chef d'équipe, secteur municipal

Signature

Date

2

Bellefleur, Rémy

De: Bellefleur, Rémy
Envoyé: 21 décembre 2013 13:40
À: ncorriveau@ville.saint-remi.qc.ca
Cc: Davies, Jonathan
Objet: Suivi MDDEFP - eau potable

Bonjour madame Corriveau,

La présente est pour faire un suivi de la situation suite à la réunion d'hier soir.

Suite à la rencontre, des prélèvements ont été réalisés à l'eau distribuée sur le réseau en 2 points, soit au niveau du réservoir municipal et au bâtiment du parc des loisirs. Les échantillons prélevés seront analysés pour les paramètres microbiologiques suivants : *Legionella pneumophila*, *Legionella spp*, *Pseudomonas aeruginosa* et pour les paramètres physico-chimiques : l'éthylène glycol.

Vous serez avisé des résultats dès que possible, cependant comme mentionné lors de la réunion hier soir des délais de traitement relatifs aux méthodes analytiques sont à considérer.

Pour toute question aujourd'hui et demain (21 et 22 décembre) je vous invite à communiquer avec le service d'Urgence-Environnement au 1-866-694-5454. Le centre d'appel est au fait de la situation dans votre municipalité et votre appel sera immédiatement transféré à mon chef d'équipe monsieur Jonathan Davies qui verra à vous assister ou à me transférer votre appel pour des fins d'assistance. Sinon, vous pouvez aussi communiquer avec moi par courriel. Je veillerai à vous répondre dans les meilleurs délais. Dès lundi matin 23 décembre je serai de retour au bureau aux heures régulières entre 7h30 et 16h30. Nous verrons alors à faire une mise-à-jour de la situation. Mon numéro au bureau en semaine : 450-928-7607 poste 338

Pour la santé publique : 450-928-6777 # 0 Médecins de garde : Nadia Kadawi et Christine Blanchette

Si vous avez de la documentation pertinente à m'acheminer, notamment les demandes que je vous ai fait vendredi midi, je vous invite à me transmettre le tout dans les meilleurs délais. La consultation de ces documents me permettra de mieux vous guider pour la suite des événements.

Je resterai en attente de recevoir de vos nouvelles.

Salutations,

Rémy Bellefleur
Inspecteur
Technicien en eau et assainissement
Secteur municipal
450-928-7607 poste 338

Bellefleur, Rémy

De: Frédéric Isabal [fisabal@ville.saint-remi.qc.ca]

Envoyé: 27 décembre 2013 13:15

À: Bellefleur, Rémy

Cc: Nancy Corriveau

Objet: suivi chloration

Article 48 de la L.A.D.

Article 48 de la L.A.D.



Frédéric Isabal
Directeur des Opérations

Tél. 450 454-3993 poste 3010

Télec. 450 454-7978

Courriel : fisabal@ville.saint-remi.qc.ca

Désirez-vous VRAIMENT imprimer ce message?

Pensez à l'environnement !

Message de confidentialité:

Le présent message contient de l'information confidentielle, peut faire l'objet d'une protection juri en matière d'information privilégiée et ne s'adresse qu'à la personne ci-haut nommée. MERCI !

Bellefleur, Rémy

De: Bellefleur, Rémy**Envoyé:** 27 décembre 2013 13:41**À:** 'fisabal@ville.saint-remi.qc.ca'; ncorriveau@ville.saint-remi.qc.ca**Cc:** Davies, Jonathan; '16.rr.eau.potable@ssss.gouv.qc.ca'**Objet:** MDDEFP - Documents pour suivi eau potable

Suivi:	Destinataire	Lire
	'fisabal@ville.saint-remi.qc.ca'	
	ncorriveau@ville.saint-remi.qc.ca	
	Davies, Jonathan	Lu : 2013-12-27 14:06
	'16.rr.eau.potable@ssss.gouv.qc.ca'	

Bonjour monsieur Isabal et madame Corriveau,

Tel que discuté ce matin avec monsieur Isabal à propos du suivi de l'avis d'ébullition en cours, la situation exceptionnelle vécue depuis le 19 décembre a entraîné le fait que toutes les instances concernées ont été avisées dans la foulée des événements : Direction de la Santé Publique (DSP), Ministère de l'Environnement (MDDEFP), Institut Nationale de Santé Publique du Québec (INSPQ), Régie du Bâtiment du Québec (RBQ). Le tout soit par des communications directes entre la municipalité et l'instance gouvernementale ou par des communications gouvernementales internes.

La situation «d'urgence» étant maintenant chose du passé, la municipalité de Saint-Rémi peut maintenant suivre les procédures régulières relatives à la transmission des informations au MDDEFP.

Vous trouverez en pièces jointes à ce courriel quelques documents relatifs à la déclaration de résultats hors normes pour l'eau potable. Je vous invite à consulter le tout, remplir les documents appropriés et me retourner ceux-ci dans les meilleurs délais. Ces documents seront ajoutés au dossier de votre municipalité.

Aussi, il a été remarqué que le document «déclaration de l'exploitant» n'est plus à jour. Celui-ci indique notamment une population de 5005 personnes pour la municipalité. L'information donnée par monsieur Isabal fait plutôt mention de 7800 personnes selon le recensement de l'année 2012.

La fréquence d'échantillonnage pour le retour à la conformité de votre réseau d'eau potable étant rattachée à la grandeur de votre population, il apparaît très pertinent de connaître la valeur démographique la plus récente. En vertu du règlement sur la qualité de l'eau potable, un nombre de 8 échantillons par jour doit être prélevé et ce pendant 2 jours (à l'intérieur d'un laps de temps de 72h maximum) pour le retour à la conformité du réseau, pour un total de 16 échantillons. L'ensemble des résultats doit démontrer une absence totale en bactéries coliformes totales. Un seul résultat positif sur l'ensemble des échantillons prélevés entraînera la poursuite de l'avis d'ébullition.

Tel qu'évoqué dans le courriel de monsieur Isabal, transmis ce vendredi 27 décembre à 13h15, le prélèvement des échantillons de retour à la conformité serait prévu pour les 6 et 7 janvier 2014. Je vous rappelle que considérant que votre réseau de distribution est à la base «non chloré», le prélèvement des échantillons devra donc se faire en absence de chloration afin que ceux-ci soient

représentatifs de la qualité lors que le réseau est exploité normalement. Le guide d'interprétation du RQEP prévoit à cet effet qu'un délai minimal de 48 heures doit être respecté avant le prélèvement d'échantillons destinés au retour à la conformité du réseau. Votre municipalité devra donc prévoir l'arrêt de la chloration du réseau de distribution quelques jours avant la date prévue pour la réalisation des prélèvements.

Les paramètres à faire analyser en vertu de l'article 39 du RQEP sont les coliformes totaux ainsi que les bactéries E.coli.

Je vous invite à vérifier la présence de chlore résiduel aux points de prélèvement avant tout. Le pH reste aussi une donnée intéressante à vérifier.

La Direction de la Santé Publique n'a pas émis de recommandations supplémentaires en lien avec le protocole de retour à la conformité. Je vous invite toutefois à vérifier avec la DSP si des consignes spécifiques devaient être à appliquer dans le cadre du processus d'échantillonnage.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour toute question au sujet du protocole à suivre pour le retour à la conformité de votre réseau de distribution d'eau potable. Je me ferai un devoir de vous répondre dans les meilleurs délais.

Salutations,

Rémy Bellefleur

Technicien en eaux et assainissement

Secteur municipal

Centre de Contrôle Environnemental du Québec (CCEQ) - Estrie Montérégie
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
201, Place Charles-Lemoyne, 2e étage
Longueuil, Québec
J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 **poste 338**

Télécopieur : (450) 928-7625

Courriel : remy.bellefleur@mddefp.gouv.qc.ca

Bellefleur, Rémy

De: Bellefleur, Rémy
Envoyé: 27 décembre 2013 13:55
À: 'Frédéric Isabal'
Cc: Nancy Corriveau
Objet: Profil de formation eau potable

Bonjour,

Tel que discuté lors de notre rencontre du 20 décembre, voici les profils de formation disponibles chez Emploi-Québec pour la gestion de réseaux de distribution d'eau potable. Vous trouverez le document sous forme PDF en pièce jointe au présent courriel.

Contrairement à ce que mentionné lors de notre rencontre, le profil nécessaire pour votre municipalité est OTUFD et non OCARE qui lui est destiné aux réseaux non municipaux.

Pour toute question au sujet des profils de formation n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Salutations,

Rémy Bellefleur

Technicien en eaux et assainissement
Secteur municipal

Centre de Contrôle Environnemental du Québec (CCEQ) - Estrie Montérégie
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
201, Place Charles-Lemoyne, 2e étage
Longueuil, Québec
J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 **poste 338**
Télécopieur : (450) 928-7625

Courriel : remy.bellefleur@mddefp.gouv.qc.ca

-----Message d'origine-----

De : Frédéric Isabal [mailto:fisabal@ville.saint-remi.qc.ca]
Envoyé : 27 décembre 2013 13:15
À : Bellefleur, Rémy
Cc : Nancy Corriveau
Objet : suivi chloration

Article 48 de la L.A.D.

Article 48 de la L.A.D.

Bonne journée



Frédéric Isabal
Directeur des Opérations

Tél. 450 454-3993 poste 3010

Télec. 450 454-7978

Courriel : fisabal@ville.saint-remi.qc.ca

*Désirez-vous VRAIMENT imprimer ce message?
Pensez à l'environnement !*

Message de confidentialité:

Le présent message contient de l'information confidentielle, peut faire l'objet d'une protection en matière d'information privilégiée et ne s'adresse qu'à la personne ci-haut nommée. MERC

Bellefleur, Rémy

De: Bellefleur, Rémy
Envoyé: 30 décembre 2013 13:58
À: Nancy Corriveau; 'Frédéric Isabal'
Cc: Davies, Jonathan
Objet: MDDEFP - Suivi eau potable et demande d'info

Suivi: Destinataire Lire
Nancy Corriveau
'Frédéric Isabal'
Davies, Jonathan Lu : 2013-12-30 13:59

Bonjour madame Corriveau, monsieur Isabal,

La présente est pour vous demander de me transmettre une copie des certificats de compétence en eau potable de vos opérateurs réseau, tel que demandé le 20 décembre 2013.

Je vous invite à m'envoyer le tout dans les meilleurs délais par courriel.

Aussi, je suis toujours en attente de connaître le détail de votre plan d'échantillonnage pour la campagne prévue les 6 et 7 janvier 2014 pour la tentative de retour à la conformité pour retirer l'avis d'ébullition en vigueur pour votre réseau de distribution. d'eau. Il est important de vous assurer que les points d'échantillonnage soient représentatifs de votre réseau et que les lieux choisis respectent les conditions mentionnées au règlement sur la qualité de l'eau potable.

Si vous avez toute question au sujet du processus de retour à la conformité pour le réseau d'aqueduc municipal je vous invite à communiquer avec moi aux coordonnées présentes en signature.

Salutations,

Rémy Bellefleur

Technicien en eaux et assainissement
Secteur municipal

Centre de Contrôle Environnemental du Québec (CCEQ) - Estrie Montérégie
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
201, Place Charles-Lemoyne, 2e étage
Longueuil, Québec
J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 **poste 338**
Télécopieur : (450) 928-7625

Courriel : remy.bellefleur@mddefp.gouv.qc.ca

Bellefleur, Rémy

De: Bellefleur, Rémy
Envoyé: 6 janvier 2014 13:54
À: Nancy Corriveau; 'Frédéric Isabal'
Cc: Davies, Jonathan; Savoie, Daniel
Objet: [MDDEFP] - Suivi avis d'ébullition Saint-Rémi

Suivi: **Destinataire Lire**
Nancy Corriveau
'Frédéric Isabal'
Davies, Jonathan
Savoie, Daniel Lu : 2014-01-06 14:01

Bonjour madame Corriveau, monsieur Isabal,

Voici un résumé de la conversation que nous venons d'avoir :

- Le puits #5 a été fermé suite à un bris de pompe. Je vous invite à consulter l'article 35.1 du RQEP qui spécifie qu'en cas de bris, le MDDEFP doit en être avisé. Il y a aussi mention qu'en cas de bris ou défaillance, un avis d'ébullition n'est pas toujours obligatoire, dépendamment de la situation.
- Les puits #4 et #5 ont eu des présences en bactéries entérocoques lors d'une étude ESSIDES réalisée en 2011. Ces 2 puits étant maintenant fermés, ils devront faire l'objet d'une caractérisation avant leur réouverture.
- La population de Saint-Rémi étant supérieure à 5000 habitants, un contrôle des pesticides et autres substances organiques (RQEP - annexe 2) devra être réalisé en vertu de l'article 19 du RQEP. **Un contrôle de 1 échantillon par trimestre est demandé.** **Veuillez ne pas tenir compte du nombre de 4 échantillons par semaine, par trimestre, que je vous ai déclaré, celui-ci étant rattaché à l'article 18 du RQEP concernant le suivi des trihalométhanes en cas de réseau chloré.*
- La désinfection du réseau d'aqueduc a eu lieu du 24 au 28 décembre 2013 inclusivement.
- Le processus de retour à la conformité comprend 8 échantillons par jour, 50% au centre et 50% en extrémité de réseau, le tout pendant 2 jours.
- Le retour à la conformité devra être fait conformément à l'article 39 du RQEP. Vous avez reçu l'ensemble de la documentation nécessaire.
- Les échantillons seront prélevés par le laboratoire Aqualabo les 6 et 7 janvier 2014. Le chlore libre sera mesuré dans les échantillons prélevés afin de certifier l'absence de chloration et pour garantir la représentativité des échantillons.
- Toute la documentation demandée le 20 décembre 2013 sera envoyée le 6 janvier 2014.

Veillez me tenir informé de l'évolution de la situation dans votre municipalité. Tel qu'évoqué dans la dernière conversation, je compte sur votre diligence pour communiquer avec moi dans les meilleurs délais pour le suivi de l'avis d'ébullition.

En vous remerciant pour votre collaboration,

Salutations,

Rémy Bellefleur

Technicien en eaux et assainissement

Secteur municipal

Centre de Contrôle Environnemental du Québec (CCEQ) - Estrie Montérégie
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
201, Place Charles-Lemoyne, 2e étage
Longueuil, Québec
J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 **poste 338**

Télécopieur : (450) 928-7625

Courriel : remy.bellefleur@mddefp.gouv.qc.ca

Bellefleur, Rémy

De: Nancy Corriveau [ncorriveau@ville.saint-remi.qc.ca]

Envoyé: 6 janvier 2014 16:42

À: Bellefleur, Rémy

Objet: RE: [MDDEFP] - Suivi avis d'ébullition Saint-Rémi

Bonjour Monsieur Bellefleur,

J'ai vérifié, la désinfection a eu lieu du 24 décembre au 2 janvier. Vous trouverez ci-joint le programme d'échantillonnage, les informations concernant la formation des opérateurs et le plan d'aqueduc.

Salutations.



Nancy Corriveau, g.m.a.
Directrice générale

Tél. 450 454-3993 poste 7969

Télec. 450 454-7978

Courriel : ncorriveau@ville.saint-remi.qc.ca

Désirez-vous VRAIMENT imprimer ce message?

Pensez à l'environnement !

Message de confidentialité:

Le présent message contient de l'information confidentielle, peut faire l'objet d'une protection juridique en matière d'information privilégiée et ne s'adresse qu'à la personne ci-haut nommée. MERCI!

De : Remy.Bellefleur@mddefp.gouv.qc.ca [mailto:Remy.Bellefleur@mddefp.gouv.qc.ca]

Envoyé : 6 janvier 2014 13:54

À : ncorriveau@ville.saint-remi.qc.ca; fisabal@ville.saint-remi.qc.ca

Cc : Jonathan.Davies@mddefp.gouv.qc.ca; Daniel.Savoie@mddefp.gouv.qc.ca

Objet : [MDDEFP] - Suivi avis d'ébullition Saint-Rémi

Bonjour madame Corriveau, monsieur Isabal,

Voici un résumé de la conversation que nous venons d'avoir :

- Le puits #5 a été fermé suite à un bris de pompe. Je vous invite à consulter l'article 35.1 du RQEP qui spécifie qu'en cas de bris, le MDDEFP doit en être avisé. Il y a aussi mention qu'en cas de bris ou défaillance, un avis d'ébullition n'est pas toujours obligatoire, dépendamment de la situation.
- Les puits #4 et #5 ont eu des présences en bactéries entérocoques lors d'une étude ESSIDES réalisée en 2011. Ces 2 puits étant maintenant fermés, ils devront faire l'objet d'une caractérisation avant leur réouverture.
- La population de Saint-Rémi étant supérieure à 5000 habitants, un contrôle des pesticides et autres substances organiques (RQEP - annexe 2) devra être réalisé en vertu de l'article 19 du RQEP. **Un contrôle de 1 échantillon par trimestre est demandé.** *Veuillez ne pas tenir

compte du nombre de 4 échantillons par semaine, par trimestre, que je vous ai déclaré, celui-ci étant rattaché à l'article 18 du RQEP concernant le suivi des trihalométhanes en cas de réseau chloré.

- La désinfection du réseau d'aqueduc a eu lieu du 24 au 28 décembre 2013 inclusivement.
- Le processus de retour à la conformité comprend 8 échantillons par jour, 50% au centre et 50% en extrémité de réseau, le tout pendant 2 jours.
- Le retour à la conformité devra être fait conformément à l'article 39 du RQEP. Vous avez reçu l'ensemble de la documentation nécessaire.
- Les échantillons seront prélevés par le laboratoire Aqualabo les 6 et 7 janvier 2014. Le chlore libre sera mesuré dans les échantillons prélevés afin de certifier l'absence de chloration et pour garantir la représentativité des échantillons.
- Toute la documentation demandée le 20 décembre 2013 sera envoyée le 6 janvier 2014.

Veillez me tenir informé de l'évolution de la situation dans votre municipalité. Tel qu'évoqué dans la dernière conversation, je compte sur votre diligence pour communiquer avec moi dans les meilleurs délais pour le suivi de l'avis d'ébullition.

En vous remerciant pour votre collaboration,

Salutations,

Rémy Bellefleur

Technicien en eaux et assainissement
Secteur municipal

Centre de Contrôle Environnemental du Québec (CCEQ) - Estrie Montérégie
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
201, Place Charles-Lemoyne, 2e étage
Longueuil, Québec
J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 **poste 338**
Télécopieur : (450) 928-7625

Courriel : remy.bellefleur@mddefp.gouv.qc.ca

Ville de Saint-Rémi

Programme d'échantillonnage - 6 et 7 janvier 2014

8 échantillons par jour aux endroits suivants :

	Adresses
50% aux extrémités	284, de l'Église
	959, Pommeraie
	108, Blvd St-Rémi
	113, Isabelle
50% au centre	114, Dubois
	69, Des Merisiers
	105, de la Mairie
	113, Lachapelle O

Bellefleur, Rémy

De: Bellefleur, Rémy
Envoyé: 6 janvier 2014 17:15
À: 'Nancy Corriveau'; 'Frédéric Isabal'
Cc: Davies, Jonathan; Savoie, Daniel; '16.rr.eau.potable@ssss.gouv.qc.ca'
Objet: RE : [MDDEFP] - Suivi avis d'ébullition Saint-Rémi

Suivi:

Destinataire	Lire
'Nancy Corriveau'	
'Frédéric Isabal'	
Davies, Jonathan	
Savoie, Daniel	Lu : 2014-01-06 17:49
'16.rr.eau.potable@ssss.gouv.qc.ca'	

Bonjour madame Corriveau,

Je confirme la réception des documents qui vous venez de me transmettre. Veuillez toutefois noter que la localisation des points de prélèvements n'est pas conforme aux exigences de l'article 21.0.1 du règlement sur la qualité de l'eau potable.

Les éléments suivants sont manquants :

- Localisation et identification des points sur le schéma d'écoulement
- Raison expliquant la sélection du point de prélèvement
- Sceaux et signature d'un ingénieur

Je vous invite à me transmettre un document avec l'ajout des informations manquantes. Vous trouverez en pièce jointe un modèle à remplir. Le document est aussi disponible à l'adresse suivante : <http://www.mddefp.gouv.qc.ca/eau/potable/brochure/index.htm>

De plus, le laboratoire Aqualabo m'a informé que les lectures de chlore libre n'ont pas été réalisées sur les échantillons prélevés aujourd'hui le 6 janvier 2014. L'analyse de ce paramètre vous avait été demandé lors d'un courriel envoyé le 27 décembre 2013. Votre réseau de distribution étant d'ordinaire non chloré, les échantillons prélevés doivent être représentatifs du fonctionnement réel, sans chloration, de votre réseau.

Je resterai en attente des documents conformes et analyses demandés dans les meilleurs délais. Pour toute question n'hésitez pas à communiquer avec moi aux coordonnées présentes en signature.

Merci pour votre collaboration,

Rémy Bellefleur

Technicien en eaux et assainissement
Secteur municipal

Centre de Contrôle Environnemental du Québec (CCEQ) - Estrie Montérégie
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

2014-01-10

201, Place Charles-Lemoyne, 2e étage
Longueuil, Québec
J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 **poste 338**
Télécopieur : (450) 928-7625

Courriel : remy.bellefleur@mddefp.gouv.qc.ca


-----Message d'origine-----

De : Nancy Corriveau [mailto:ncorriveau@ville.saint-remi.qc.ca]
Envoyé : 6 janvier 2014 16:42
À : Bellefleur, Rémy
Objet : RE: [MDDEF] - Suivi avis d'ébullition Saint-Rémi

Bonjour Monsieur Bellefleur,

J'ai vérifié, la désinfection a eu lieu du 24 décembre au 2 janvier. Vous trouverez ci-joint le programme d'échantillonnage, les informations concernant la formation des opérateurs et le plan d'aqueduc.

Salutations.

 *Nancy Corriveau, g.m.a.*
Saint-Rémi Directrice générale

Tél. 450 454-3993 poste 7969
Télec. 450 454-7978
Courriel : ncorriveau@ville.saint-remi.qc.ca

Désirez-vous VRAIMENT imprimer ce message?
Pensez à l'environnement !

Message de confidentialité:

Le présent message contient de l'information confidentielle, peut faire l'objet d'une protection juridique en matière d'information privilégiée et ne s'adresse qu'à la personne ci-haut nommée. MERCI !

De : Remy.Bellefleur@mddefp.gouv.qc.ca [mailto:Remy.Bellefleur@mddefp.gouv.qc.ca]
Envoyé : 6 janvier 2014 13:54
À : ncorriveau@ville.saint-remi.qc.ca; fisabal@ville.saint-remi.qc.ca
Cc : Jonathan.Davies@mddefp.gouv.qc.ca; Daniel.Savoie@mddefp.gouv.qc.ca
Objet : [MDDEF] - Suivi avis d'ébullition Saint-Rémi

Bonjour madame Corriveau, monsieur Isabal,

Voici un résumé de la conversation que nous venons d'avoir :

- Le puits #5 a été fermé suite à un bris de pompe. Je vous invite à consulter l'article 35.1 du RQEP qui spécifie qu'en cas de bris, le MDDEF doit en être avisé. Il y a aussi mention qu'en cas de bris ou défaillance, un avis d'ébullition n'est pas toujours

obligatoire, dépendamment de la situation.

- Les puits #4 et #5 ont eu des présences en bactéries entérocoques lors d'une étude ESSIDES réalisée en 2011. Ces 2 puits étant maintenant fermés, ils devront faire l'objet d'une caractérisation avant leur réouverture.
- La population de Saint-Rémi étant supérieure à 5000 habitants, un contrôle des pesticides et autres substances organiques (RQEP - annexe 2) devra être réalisé en vertu de l'article 19 du RQEP. **Un contrôle de 1 échantillon par trimestre est demandé.** **Veuillez ne pas tenir compte du nombre de 4 échantillons par semaine, par trimestre, que je vous ai déclaré, celui-ci étant rattaché à l'article 18 du RQEP concernant le suivi des trihalométhanes en cas de réseau chloré.*
- La désinfection du réseau d'aqueduc a eu lieu du 24 au 28 décembre 2013 inclusivement.
- Le processus de retour à la conformité comprend 8 échantillons par jour, 50% au centre et 50% en extrémité de réseau, le tout pendant 2 jours.
- Le retour à la conformité devra être fait conformément à l'article 39 du RQEP. Vous avez reçu l'ensemble de la documentation nécessaire.
- Les échantillons seront prélevés par le laboratoire Aqualabo les 6 et 7 janvier 2014. Le chlore libre sera mesuré dans les échantillons prélevés afin de certifier l'absence de chloration et pour garantir la représentativité des échantillons.
- Toute la documentation demandée le 20 décembre 2013 sera envoyée le 6 janvier 2014.

Veillez me tenir informé de l'évolution de la situation dans votre municipalité. Tel qu'évoqué dans la dernière conversation, je compte sur votre diligence pour communiquer avec moi dans les meilleurs délais pour le suivi de l'avis d'ébullition.

En vous remerciant pour votre collaboration,

Salutations,

Rémy Bellefleur

Technicien en eaux et assainissement
Secteur municipal

Centre de Contrôle Environnemental du Québec (CCEQ) - Estrie Montérégie
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
201, Place Charles-Lemoyne, 2e étage
Longueuil, Québec
J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 **poste 338**
Télécopieur : (450) 928-7625

Courriel : remy.bellefleur@mddefp.gouv.qc.ca

Bellefleur, Rémy

De: Bellefleur, Rémy**Envoyé:** 9 janvier 2014 13:30**À:** 'Nancy Corriveau'; 'Frédéric Isabal'**Cc:** Davies, Jonathan; Savoie, Daniel; Chalifour, Émilie**Objet:** MDDEFP - Suivi eau potable St-Rémi - 9 janvier 2014**Suivi:** Destinataire Lire

'Nancy Corriveau'

'Frédéric Isabal'

Davies, Jonathan Lu : 2014-01-09 14:03

Savoie, Daniel Lu : 2014-01-09 13:33

Chalifour, Émilie Lu : 2014-01-09 13:42

Bonjour madame Corriveau,

Suite à nos conversations téléphonique du 8 janvier, voici un résumé des points traités. Je me permet aussi d'ajouter certaines suggestions et recommandations relatives au contrôle réglementaire de la qualité de l'eau de votre municipalité.

Résumé de la conversation :

- Vous désirez que je communique strictement avec vous pour le suivi de la qualité de l'eau potable et ce jusqu'au retour de monsieur Frederic Isabal.
- Je vous ai informé que le rapport de TechnoRem daté de 2012 fait mention à la page 7 que les puits de la municipalité sont vulnérables et qu'un traitement complet aurait dû être mis en place depuis ce temps.
- Je vous ai demandé à savoir si la présence de bactéries entérocoques en 2011 avait résulté en l'émission d'un avis d'ébullition. Vous m'avez donné comme réponse qu'à l'époque en 2011 il n'y aurait pas eu d'avis d'ébullition émis.
- Il a été convenu que l'avis d'ébullition demeurerait en vigueur jusqu'au 15 janvier au minimum.
- Je vous ai fortement suggérer de procéder à une caractisation de l'eau distribuée dans le réseau ainsi qu'une caractérisation de l'eau des puits de captage municipaux. Je vous ai fait mention que la chloration du réseau devait être arrêtée afin de conserver les indicateurs bactériologique qui pourraient être présents dans l'eau et qui pourraient aider à identifier la source d'émission s'il y a lieu.
- Vous m'avez demandé à connaitre les paramètres qui devraient être analysés dans le cadre de la caractérisation des puits et du réseau. (voir éléments de réponse ci-bas).
- Je vous ai fait part d'une plainte citoyenne qui a été reçu au ministère à l'effet que l'eau de l'aqueduc serait blanche et avec un aspect collant.
- Je vous ai demandé à ce que le Ministère soit informé de toute particularité relative au réseau d'eau potable afin d'être en mesure de pouvoir répondre aux plaintes citoyennes qui sont logées au MDDEFP.
- Je vous ai informé que le MDDEFP désire vous rencontrer en compagnie de votre responsable du suivi de l'eau potable dans la semaine du 20 janvier à nos bureaux de Longueuil.

Les paramètres à analyser dans le cadre de la caractérisation* des puits et du réseau :

--> Les articles règlementaires sont inscrits entre parenthèses

PUITS :

- E.coli et bactéries entérocoques (article 13 RQEP)
- Virus coliphage F mâle spécifique (article 13 RQEP)
- Contrôle des pesticides et autres substances organiques de l'annexe 2 du RQEP (Recommandé en vertu de l'article 42 du RQEP)
- Turbidité (article 21 RQEP)
- Fer
- Dureté (calcium et manganèse)
- Composés organiques volatils et semi-volatils (COV et COSV) *** pour les puits #4, #5 et #11 (recommandé en vertu de l'article 42 du RQEP)

RÉSEAU :

- E.coli et coliformes totaux (article 11 et 39 RQEP)
- Bactéries entérocoques (article 13 RQEP et recommandé en vertu de l'article 42 du RQEP)
- Virus coliphage F mâle spécifique (article 13 RQEP et recommandé en vertu de l'article 42 du RQEP)
- Pseudomonas (recommandé en vertu de l'article 42 du RQEP)
- Nitrites et nitrates + pH (article 17 RQEP)
- Contrôle des pesticides et autres substances organiques de l'annexe 2 du RQEP (Article 19 RQEP)
- Turbidité (article 21 RQEP)
- Fer
- Dureté (calcium et manganèse)
- Agressivité de l'eau

** Il est à spécifier que les paramètres mentionnés ne représentent qu'une partie d'une caractérisation complète. Ces paramètres vous sont recommandés en vertu des dispositions prévues au RQEP et les résultats obtenus pourront donner une image plus précise de la situation en cours aux puits et dans le réseau de distribution.*

Je vous informe aussi par la présente qu'avec les résultats non-conforme obtenus suite à la tentative de retour à la conformité (article 39 RQEP) les 6 et 7 janvier 2014, votre municipalité devra élaborer un plan d'action pour cibler la ou les sources de contamination et les éliminer. Aucune tentative de retour à la conformité ne sera possible tant et aussi longtemps que des actions précises n'auront pas été prises pour vérifier la qualité de l'eau des puits de captage.

De plus, les récents signalements à l'effet que l'eau de l'aqueduc serait blanche et de texture collante nous porte à croire qu'il pourrait s'agir de biofilm qui se détache des conduites de distribution. La chloration de l'eau combinée aux opérations de purge du réseau entraîne de grandes turbulences et il très possible qu'il ait un phénomène de détachement du biofilm présent dans les conduites. Le meilleur moyen pour éviter ce genre de problème est de procéder à des purges planifiées et organisées pour qu'aucun résidu ne subsiste en conduite. Cet exercice

nécessite une connaissance approfondie du réseau de distribution afin de s'assurer que chacune des purges n'ait pas une influence négative sur d'autres parties du réseau de distribution. Une firme de génie-conseil serait en mesure de pouvoir vous conseiller sur ce volet.

Aussi, avec la fermeture des puits #4 et #5, les puits restants sont probablement surexploités. Cela a pour effet de créer des perturbations dans l'équilibre chimique des eaux souterraines. Bonne quantité de minéraux peuvent être transportés vers le réseau de distribution et la réaction avec le chlore résiduel entraîne un déséquilibre du pH et la création de précipités colorés, notamment de couleur blanchâtre. Pour des fins de vérifications, il me faudrait vos lectures de débit pour chacun des puits municipaux pour les années 2011, 2012, 2013 et les lectures du début de l'année 2014. **Il est de mon devoir de vous rappeler que votre municipalité a reçu un avis de non-conformité le 22 février 2013 pour avoir omis de déclarer les prélèvements d'eau des puits en vertu du règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau pour les années 2011 et 2012 et qu'à ce jour aucune donnée n'a encore été transmise au MDDEFP pour corriger la situation.** En cas de surexploitation des puits de captage de votre municipalité, non seulement il y aura non conformité avec le règlement sur le captage des eaux souterraines mais aussi cette situation peut entraîner une dégradation de la qualité de vos eaux souterraines et la conséquence finale d'une non conformité au règlement sur la qualité de l'eau potable. Je vous invite donc à la vigilance face à l'exploitation de vos puits municipaux.

Enfin, je vous rappelle que le MDDEFP désire vous rencontrer, en compagnie de votre responsable du suivi de l'eau potable, en nos bureaux de Longueuil dans la semaine du 20 janvier. Nous communiquerons avec vous dans les prochains jours afin de vous confirmer le moment exact de la tenue de cette rencontre.

Entretiens si vous avez quelque question que ce soit je vous invite à communiquer avec moi. Je resterai aussi en attente de recevoir les documents demandés pour des fins de suivi et de contrôle.

En vous remerciant à l'avance pour votre collaboration,

Rémy Bellefleur

Technicien en eaux et assainissement
Secteur municipal

Centre de Contrôle Environnemental du Québec (CCEQ) - Estrie Montérégie
Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
201, Place Charles-Lemoyne, 2e étage
Longueuil, Québec
J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 **poste 338**
Télécopieur : (450) 928-7625

Courriel : remy.bellefleur@mddefp.gouv.qc.ca

3

Qualification	Qualification
24 février 2006	P2 - Opérateur de station avec captage d'eau souterraine sans traitement
24 février 2006	P6a** - Opérateur de réseau de distribution (sans désinfection)
24 février 2006	P6b - Préposé à l'aqueduc

Pour toute question relative à ce certificat, veuillez communiquer au 1 866 393-0066

Prénom et nom de famille
NORMAND BEAUDIN

Numéro de dossier
72583859

Déjà délivré en vertu de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre (L.R.O., chapitre F-5)

Normand Beaudin

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

1262

Déjà délivré le
2011-3-2

Québec

Expire le
2016-2-24

Articles 53-54 de la L.A.D.



Le 22 mars 2011

Articles 53-54 de la L.A.D.

Vis pour la réussite

Multicentre des Trois-Lacs:

- Centre de formation professionnelle Paul-Gérin-Lajoie
- Atelier-école Les Cèdres formation professionnelle
- Centre des Belles-Rives formation générale aux adultes
- Services aux entreprises

460, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 6B1
Tél. : (450) 477-7020, poste 5384 • Téléc. : (450) 453-2211
www.pgl.ca/trois-lacs.qc.ca



LES GUIDES CHOISIR

Secondaire-Collégial-Universitaire

Accueil » Secondaire professionnel » Conduite de procédés de traitement de l'eau

Secondaire professionnel

5213 | Conduite de procédés de traitement de l'eau

DEP 1 800 heures | CUISEP 313-113

Compétences à acquérir :

- Faire fonctionner l'équipement des stations de purification, des stations de traitement des eaux industrielles et des réseaux.
- Effectuer le traitement des boues.
- Effectuer les analyses de l'eau de consommation, des eaux usées industrielles et des eaux usées.

Éléments du programme :

- Travaux de laboratoire
- Systèmes de contrôle
- Équipement de désinfection
- Analyse des eaux usées et de consommation
- Matériel auxiliaire
- Stations d'épuration par boues activées
- Stations de traitement des eaux usées industrielles
- Stations de purification à traitements conventionnels et spécifiques
- Traitement des boues
- Stage en station d'épuration

Préalables :

- Être titulaire du diplôme d'études secondaires (DES) ou de son équivalent reconnu;
ou
Être âgé d'au moins 16 ans au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle la formation commence et avoir obtenu les unités de 4^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématiques dans des programmes d'études établis par le ministre, ou se voir reconnaître les apprentissages équivalents;
ou
Être âgé d'au moins 18 ans au moment de l'entrée en formation et avoir réussi le test de développement général (TDG) ainsi que les préalables spécifiques pour le programme visé, ou les apprentissages reconnus équivalents;
ou
Pour la personne ayant obtenu les unités de 3^e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématiques dans des programmes d'études établis par le ministre est exigée la poursuite, en concomitance avec sa formation professionnelle, de sa formation générale afin d'obtenir les unités qui lui manquent parmi les suivantes : 4^e secondaire en langue

d'enseignement, en langue seconde et mathématiques dans des programmes d'études établis par le ministre.

Établissements qui offrent le programme :

Il y a 1 établissement qui offre ce programme.

Professions reliées à cette formation :

9424 - Opérateur d'usine de traitement des eaux potables
9424 - Opérateur de station de traitement des eaux usées

Endroits de travail :

- Usines de filtration des eaux potables
- Usines d'épuration des eaux usées
- Industries chimiques
- Industries manufacturières
- Industrie des aliments
- Raffineries
- Municipalités

Salaire :

Le salaire hebdomadaire moyen est de 830 \$ (mars 2009).

Remarques :

L'expérience permet d'accéder à des postes de supervision.

Statistiques d'emploi :

	2007	2008	2009
Nb de personnes diplômés	51	46	32
% en emploi	88,9 %	95,8 %	94,1 %
% à temps plein	84,4 %	100 %	93,8 %
% lié à la formation	88,9 %	95,7 %	93,3 %